



ORDRE DES
ARCHITECTES

les Cahiers de la profession

N° 17 - 2004



Lycée Le Corbusier, Aubervilliers, 2003, Pierre Riboulet arch. © Marie-Claire Bordaz



Retrouvons-nous tous ensemble à la Mutualité
pour les États Généraux de l'Architecture

VENEZ NOMBREUX

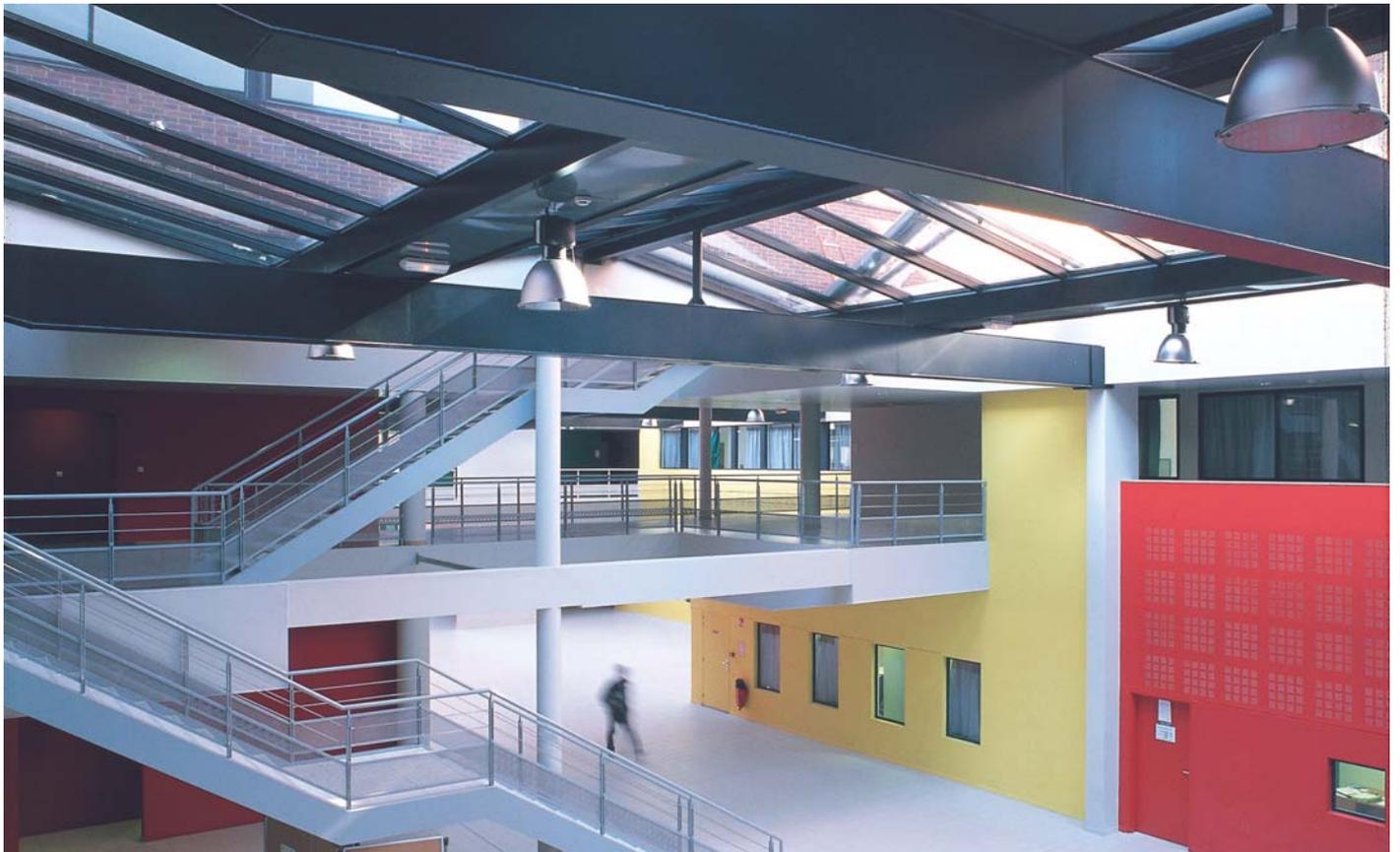
samedi 7 février 2004 de 9h à 14h



Pierre Riboulet

Né le 20 juillet 1928 à Sèvres, diplômé de l'Ecole nationale des Beaux-Arts, Pierre Riboulet est décédé à l'âge de 75 ans le 21 octobre dernier. Il s'est engagé dès la fin des années 50 et pendant 20 ans dans le fameux Atelier de Montrouge dont il fut l'un des co-fondateurs avec Gérard Thurnauer, Jean-Loup Véret et Jean Renaudie. De cette époque datent la bibliothèque pour enfants de Clamart "La Joie par les Livres" (1965), les logements sociaux pour EDF à Ivry (1964-1967), les centres informatiques d'EDF à Issy-les-Moulineaux et à Orléans. Après la dissolution de l'Atelier de Montrouge en 1978, Pierre Riboulet construit des équipements de nature différente dans lesquels s'expriment son humanisme et son attachement au contexte urbain : c'est le cas de l'hôpital pédiatrique Robert-Debré à Paris (1980-1988), du site de la Pitié Salpêtrière à Paris livré en 1997, de logements (Rouen, 1994, Saint-Denis, en cours), de bibliothèques universitaires notamment celle de Paris VIII à Saint-Denis (1998), de Limoges (1998) qui est implantée selon l'orientation de la ville romaine découverte par les archéologues, et de la toute récente bibliothèque centrale du Mirail qui a ouvert ses portes à Toulouse le 29 septembre dernier. Egalement urbaniste à Aubervilliers, Caen et dans la Plaine Saint-Denis (1989-1995), il a été membre du Conseil national d'orientation du programme prioritaire de recherche et d'innovation sur l'urbanisme et les technologies de l'habitat (1984), Conseil du directeur d'Euroméditerranée à Marseille (1996) et professeur de composition urbaine à l'Ecole nationale des ponts et chaussées de 1980 à 1997.

■ Portrait	
Pierre Riboulet.....	page 2
■ Edito	
Une société se juge à travers ses idéaux.....	page 3
Droit de la concurrence, suite.....	page 3
■ Conseil national	
Le budget 2004.....	page 4
A propos de la commission maisons individuelles.....	page 5
■ Profession	
Le statut de collaborateur libéral : projet de contrat.....	page 6
Des mesures pour les professionnels indépendants.....	page 6
■ Association	
L'OPQU.....	page 7
■ Dossier	
La formation continue des architectes	
• Un sujet de réflexion pour le Livre Blanc.....	pages 8-16
• Etude nationale.....	pages 9-12
• Formations existantes.....	pages 13-16
■ Expertise	
Notes de jurisprudence du CNEAF.....	page 17
■ Juridique	
A propos des avis conformes des ABF.....	page 18
Les règles sur le démarchage à domicile.....	page 18
La législation en matière d' AOT.....	page 19
Nouveau contrat type de l'Ordre : les missions SPS.....	page 19
■ International	
Négociations sur les services professionnels à l'OMC.....	pages 20-21
■ Information et communication	
Votre espace personnel sur www.architectes.org	pages 22-23
Les actes du séminaire <i>Communiquer l'architecture</i>	page 24



Lycée Le Corbusier, Aubervilliers, 2003, Pierre Riboulet arch. © Marie-Claire Bordaz



Une société se juge toujours à travers ses idéaux

En matière d'enseignement, le ministère de la Culture devait concrétiser un idéal de formation initiale fondée sur l'excellence. Cette réforme ambitieuse, qui visait au renforcement des acquis et compétences, était non seulement attendue mais souhaité par tous, décideurs, élus politiques maîtres d'ouvrage et architectes. Elle avait pour objectif de prendre en compte le nouveau référentiel européen (Licence - Maîtrise - Doctorat) en l'assortissant d'une formation pratique complémentaire de qualité. Sans entrer dans le détail, l'occasion est encore une fois manquée, la Direction de l'Architecture ayant préféré un aménagement bien tiède et une rupture artificielle et voulue entre vie étudiante et professionnelle, pour éviter tout affrontement avec les écoles et satisfaire une vision ethno-centriste. Bien des précautions que les architectes auraient aimé voir s'appliquer à eux lors de la rédaction de l'ordonnance sur la privatisation des contrats publics.

Il s'agissait pourtant là d'une occasion unique de renforcer la compétence des futurs diplômés, qui pour l'essentiel se destinent à la maîtrise d'oeuvre, en leur donnant les réels moyens qualitatifs d'assumer des responsabilités et de pouvoir affirmer et justifier leur indépendance.

Compétence, Responsabilité et Indépendance voilà donc la trilogie que nous opposons aux pouvoirs publics sur les dossiers touchant les conditions et le cadre de l'exercice professionnel ainsi que la formation (initiale et continue), au commissaire européen Mario Monti sur les questions de concurrence, à tous les partenaires économiques au niveau du partage des responsabilités, pour qu'une réelle reconnaissance du travail de l'architecte et de la qualité architecturale s'installe durablement, grâce aussi notamment à l'effort de diffusion culturelle des Maisons de l'architecture bientôt constituées en fédération.

C'est ce CRI des architectes que nous vous invitons à venir pousser tous ensemble le samedi 7 février 2004, lors de la présentation au gouvernement et à la presse du Livre Blanc de l'Architecture, rédigé conjointement par l'Ordre, l'UNSEA, le Syndicat de l'Architecture et assorti des commentaires d'élus politiques en soutien aux propositions présentées.

Venez nombreux à cet acte unique, moment privilégié de débat et de solidarité qui marquera le début d'une année 2004 que nous vous souhaitons prospère et heureuse.

Jean-François SUSINI
Président du Conseil national de l'Ordre

Pour plus de détails sur les Etats Généraux de l'Architecture, contactez votre Conseil régional, sur le Livre Blanc, consultez le site www.architectes.org et envoyez vos courriers à Etats-generaux@cnoa.com



Hôpital Purpan, pôle mère-enfant, Toulouse, 2003, Pierre Riboulet arch. © Olivier Wogensky

Droit de la concurrence, suite

Le 28 octobre dernier, à l'occasion d'une conférence organisée par la Commission européenne, le Commissaire à la concurrence Mario Monti a fustigé les professions libérales dont le niveau de réglementation est, à son sens, trop élevé. " Ma conviction profonde est qu'une certaine modernisation de la réglementation des services des professionnels libéraux est d'une importance cruciale pour que l'Europe atteigne l'objectif de Lisbonne : transformer l'Union européenne en l'économie la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici 2010 ".

Sont visés, les avocats, les notaires, les experts-comptables, les architectes, les ingénieurs-conseils, les médecins et les pharmaciens.

Dans l'œil du cyclone, l'Ordre des architectes belges poursuivi depuis le 5 novembre dernier par la Commission pour la publication de son barème d'honoraires, et des enquêtes seraient aussi ouvertes auprès de la Commission sur le notariat en France et les avocats aux Pays-Bas.

Pour Mario Monti les barèmes ne constituent pas les seules entraves à la concurrence. " Il semble difficile d'obtenir la plus grande satisfaction ou le meilleur rapport service/prix si la publicité est restreinte ou interdite, si les prix ne sont pas négociables, si le développement commercial est soumis à des règles strictes et/ ou si certains services spécifiques sont imposés et non demandés ".

Selon la Commission, les réglementations nationales ont un impact négatif sur le nombre des praticiens, la transparence des honoraires et la capacité à se faire connaître. " Il faut donc assouplir " déclare Monsieur Monti. Pour ce faire, dès le début 2004, la Commission publiera des recommandations invitant chaque profession à une remise à plat de ses règles d'exercice. Elle se réservera ensuite le droit de saisir la Cour de justice si elle estime qu'une réglementation enfreint ses recommandations...

" Je souhaite que les professions libérales cessent de défendre leur législation en la recourant du manteau de l'exception généralisée et saisissent l'opportunité qui leur est offerte pour examiner chaque règle séparément et la justifier explicitement " précise-t-il encore.

D'après l'étude réalisée par l'Institut des Hautes Etudes de Vienne à laquelle se réfère Mario Monti, la profession d'architecte en France apparaît comme l'une des moins réglementées. Sur une échelle variant de 0 à 12 les architectes français affichent un indice de réglementation de 3,1. C'est évidemment plus que la Finlande ou les Pays-Bas où la profession n'est pas réglementée, mais c'est moins que l'Autriche, l'Allemagne ou l'Italie. Faut-il rappeler qu'en France la publicité des architectes n'est plus réglementée depuis 1992 ; et que les barèmes d'honoraires ont été supprimés en 1986 ; quant aux sociétés commerciales, les architectes peuvent en constituer depuis 1977 et y associer des personnes morales depuis le 1er août 2003.

Les règles de concurrence chères à Mario Monti, existent donc déjà mais elles n'ont pas pour autant dopé le marché. Alors jusqu'où faut-il aller ?

La profession peut être compétitive et dynamique sans être totalement dérégulée car il n'y a pas nécessairement conflit entre protection du consommateur et réglementation de la profession.

C'est notamment pour garantir la protection du consommateur que les architectes sont organisés en Ordre et de ce fait soumis à des règles de déontologie, qu'ils sont responsables et obligatoirement assurés.

C'est aussi au nom de la transparence et pour mieux informer le consommateur que l'Ordre défend la possibilité de proposer des recommandations d'honoraires.

C'est pour renforcer leur compétence et encore mieux servir les intérêts de leurs clients que la profession réclame la mise en place d'un stage professionnel post diplôme et l'institution d'une formation continue obligatoire.

La concurrence en matière de services ne se résume pas à une affaire de prix.

Une déréglementation à outrance irait à l'encontre des objectifs économiques escomptés car elle aurait pour effet d'appauvrir la profession et la mettrait dans l'incapacité de rendre un service de qualité.

Isabelle Moreau

Responsable du Service juridique et international



Budget 2004

Après plus de trois ans de travail sur les dépenses, de recherche d'économies et de simplifications administratives, nous pouvons enfin présenter un budget actif. C'est un budget qui crée des moyens pour les actions, qu'elles soient régionales ou nationales. Le fonctionnement courant est maintenant bien valorisé et nous pouvons dégager des financements pour des opérations visant à faire progresser la présence de l'Ordre dans l'ensemble des régions et permettant la promotion de l'architecture et du métier d'architecte auprès de nos concitoyens (festivals, expositions, colloques par exemple).

Les tableaux ci-dessous illustrent parfaitement nos actions. Restent bien sûr à terminer le moratoire et le contentieux. 1000 dossiers restent encore à traiter. Il y en avait 14000 à notre arrivée en 2000...

Le nouvel appel de cotisation, en trois volets, nous permet une identification parfaite en termes de mode d'activité, d'adresse et d'assurance, ce qui évite les dissonances entre le mode d'exercice professionnel et l'assurance.

2004 sera donc l'année de la pérennisation de nos efforts pour pouvoir travailler enfin dans la sérénité.

Denis Bedeau

Trésorier du Conseil national de l'Ordre

BUDGET DE L'INSTITUTION EN 2004 En milliers d'Euros		Orientations 2004	Orientations 2003	Réalisations 2002	Orientations 2002	Orientations 2001	Orientations 2000
Missions de l'Institution	Tableau / Assurance	140	185	105,2	228	63	61
	Représentation	120	120	316,9	125	93	155
	Questions Juridiques / Disc / Concours	450	463	398,6	457	368	171
	Communication et Publications	440	478	470,8	592	498	427
	Questions internationales	250	250	315,7	244	242	305
	Formation	80	80	19,6	30	61	107
	Données Statistiques				-	46	104
	sous-total	1 480	1 576	1 626,8	1 676	1 371	1 330
Fonctionnement courant	Structures régionales	6 300	5 658	5 375,4	5 359	5 038	4 810
	Dotations de base	5800	5 262	5 327,6	5 231		
	Dotations exceptionnelles			5,3	92		
	Dotations travaux			42,5	35		
	Indemnisation des Élus	500	396				
	Structure nationale	1 000	1 000	1 050	1 067	1 154	1 220
	Réunions	450	500	424,8	501	384	381
	Recouvrement	500	550	323,1	515	1 671	1 738
	Entraide et Solidarité	300	300	341,4	312	356	534
	Services divers						
	sous-total	8 550	8 008	7 514,7	7 754	8 603	8 683
Charges non récurrentes	Suivi de la réforme			18,5	76	183	238
	Élections	120		125	121	-	71
	Maisons de l'Architecture	150	130	57,2	130		
	Commissions et Conseils	200	186				
	Actions exceptionnelles	500	100	20,5			
	Actions exceptionnelles missions de l'institution	500					
	Autres Charges non reconduites			1 631,7		122	11
	sous-total	1 470	416	1 853	327	305	320
Reconstitution des Réserves						156	216
	sous-total					156	216
	TOTAL	11 500	10 000	10 994,5	9 757	10 435	10 549
Campagne de promotion				1 124,2	1 372		
	TOTAL GÉNÉRAL	11 500	10 000	12 118,7	11 129	10 435	10 549

ESTIMATION DES PRODUITS 2004

Nombre d'architectes aujourd'hui inscrits au tableau	26 905
Prix de la cotisation 2004	580
Cotisations brut	15 600 000
Estimation des exonérations (env 20%)	3 100 000
Cotisations net	12 500 000
Impayés sur l'appel 2004	2 000 000
Reprise sur provisions des impayés antérieurs	1 000 000
COTISATIONS NET	11 500 000



A propos de la commission maisons individuelles

À la suite des réflexions entamées l'année dernière (*Les Cahiers de la profession* n°14), et sur les bases du rapport d'étape présenté en conférence des régions à Poitiers le 9 juin dernier, la commission s'est fixée cette année deux objectifs : produire deux documents, l'un à l'adresse des confrères, leur proposant des outils pour mieux gérer les missions et le contrat auprès des particuliers, l'autre à l'adresse des élus des collectivités locales afin de les sensibiliser au rôle que devrait avoir l'architecte en amont des opérations d'urbanisme à l'échelon local.

L'analyse des attentes de la clientèle marque la nécessité de répondre à l'impérieux besoin d'assurer le coût et les délais, auquel le déroulé et la structure d'une mission de maîtrise d'œuvre classique ne savent pas bien répondre.

Des outils pragmatiques

La commission souhaite à la fois développer des

outils clairs et pragmatiques sous forme de fiches, qui vont permettre aux confrères de proposer à leurs clients des engagements associés à de réelles garanties sur les coûts et délais. Cela passe aussi par la mise au point de lettres de commande et de contrats allégés, spécifiques, à l'instar des contrats de construction de maisons individuelles mis en place dans le cadre de la loi de 1990. Pour l'efficacité de ces outils en cours d'élaboration, la commission s'est fixée comme objectif principal l'indispensable maîtrise de l'économie du projet par l'architecte et ce, au moyen d'un contrôle amélioré et réitéré à chaque étape, et dès les premières esquisses, de l'adéquation programme / enveloppe financière.

La communication vers les élus locaux

Parallèlement, dans la logique des exigences des lois SRU et Habitat et Urbanisme, la profession doit affirmer clairement sa capacité à proposer

des modes de développement urbains plus respectueux de l'environnement, et plus adaptés physiquement et socialement que les traditionnels lotissements conçus par des professionnels non qualifiés. Ce document de communication élaboré par la commission visera à sensibiliser les élus sur ces enjeux majeurs.

Ces deux outils appuieront la détermination de l'architecte à retrouver sa place d'acteur principal dans la production de l'habitat individuel et groupé en France.

Les membres de la commission ont décidé de vous informer régulièrement à travers ces pages de l'avancement de leurs travaux; toutes vos suggestions motivées par ce sujet d'importance sont évidemment bienvenues, notamment via le forum accessible sur l'intranet de architectes.org qui vous permet de donner votre avis...



Extension du siège Colas, Boulogne-Billancourt, 2002, Pierre Riboulet arch. © Marie-Claire Bordaz



Avancées significatives dans la rédaction du contrat de collaborateur libéral

Après plusieurs années d'efforts non couronnés de succès, de tergiversations diverses, de modification voire de suppression d'organismes de réflexion, la Commission nationale de concertation des professions libérales (CNCPL) a pu enfin mettre au point et proposer un texte de loi instituant le contrat de collaborateur libéral (voir ci-dessous).

Il a été remis au Ministre concerné qui a fait savoir, ainsi que le Premier Ministre, que ce projet était désormais inscrit dans les travaux du Gouvernement

et qu'il était envisagé de le faire venir au Parlement au cours du 1er trimestre 2004.

Il reste à souhaiter que rien ne vienne ralentir cet élan, sachant qu'un tel contrat ouvre une voie, autre que le salariat, aux jeunes qui se préparent à exercer soit à titre individuel, soit au sein d'une société d'exercice libéral (société d'architecture). Les perspectives ouvertes sont importantes telles que, un accroissement évident des offres de travail, des stages et formations professionnalisantes

correctement rémunérés, une part de liberté pour parfaire des études et entrer dans la vie active, des facilités pour intégrer des structures existantes et une aide à pérenniser les agences et à la succession des confrères.

La concrétisation suppose la mise au point dans le cadre de chaque profession lorsque le moment sera venu, mais les espoirs sont permis.

Michel Bodin

Secrétaire adjoint du Conseil national de l'Ordre

LE CONTRAT DE COLLABORATEUR LIBÉRAL

Dispositions article par article

- Article 1er :** Le professionnel libéral peut exercer son activité en qualité de collaborateur libéral.
Ce mode d'exercice est ouvert à toutes les professions soumises à statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, à l'exception des professions d'officiers publics et / ou ministériels.
- Article 2 :** Est réputé collaborateur libéral, le professionnel non salarié exerçant une profession libérale soumise à statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, à l'exception des professions visées à l'article 1er alinéa 2, qui pratique son exercice, au sein d'une même profession, auprès d'un (ou plusieurs) confrère(s) ou d'une structure d'exercice autorisée par la loi. Le collaborateur libéral exerce en toute indépendance, sans lien de subordination. Il a la faculté de compléter sa formation et de se constituer une clientèle personnelle.
- Article 3 :** Le contrat de collaboration libérale est établi par écrit et dans le respect des règles de la profession.
Ce contrat doit, à peine de nullité, préciser :
- la durée du contrat et les conditions de son renouvellement éventuel,
- les conditions et les modalités de la rupture du contrat dont un délai de prévenance,
- les modalités de rémunération du collaborateur libéral.
- Article 4 :** Le collaborateur libéral est responsable de ses actes professionnels dans les conditions prévues par chacune des professions visées à l'article 1.
- Article 5 :** Le collaborateur libéral relève du statut social et fiscal du professionnel libéral qui exerce en qualité de professionnel indépendant.
- Article 6 :** Les modalités d'application du contrat de collaboration libérale font l'objet, pour chaque profession, d'un décret pris après consultation des instances ordinales et des organisations professionnelles représentatives, dans le respect des conditions en vigueur pour chacune des professions visées à l'article 1.

Mesures de prévention en direction de personnes en difficulté exerçant une activité professionnelle indépendante

Un projet de loi sur la sauvegarde des entreprises est actuellement en cours et englobe, pour la première fois, le professionnel libéral. Par contre, il n'existe pas pour celui-ci, avant toute ouverture de redressement ou liquidation judiciaires, de système de prévention et traitement anticipé des difficultés. C'est la raison pour laquelle un groupe de travail de la CNCPL s'est saisi du problème, sachant que la prévention est particulièrement nécessaire en matière d'exercice libéral, ceci en fonction de la singularité de ce type d'exercice.

Il est rappelé à cette occasion que :

- un professionnel libéral est généralement soumis à des règles dont l'inobservation donne lieu à des sanctions,
- ce professionnel libéral offre des prestations de

services intellectuelles qui reposent sur un savoir-faire et des diplômes, les difficultés économiques entravant, à elles seules, l'exercice de sa science ou de son art.

La mise au point d'une procédure dite de "consolidation amiable" est recherchée. Celle-ci devrait assurer rapidité, confidentialité, assistance ordinaire et souplesse.

Les dispositions essentielles, pour tenter d'éviter l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation seraient les suivantes :

- un conciliateur est désigné par le Président du tribunal, sur demande du débiteur ou d'un créancier,
- le conciliateur est assisté d'un représentant de l'Ordre ou de l'autorité réglementaire compétente,

tenu au secret professionnel et chargé de veiller au respect des règles déontologiques,

- la procédure est confidentielle et sans publicité,
- un plan de conciliation amiable est élaboré avec les créanciers significatifs,
- un plan homologué s'étend à tous les créanciers,
- y a suspension provisoire de toutes poursuites.

Le non respect des engagements entraîne l'ouverture d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaires.

Tels sont les dispositifs essentiels de l'avant-projet de loi adressé récemment à Monsieur Perben, Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Michel Bodin

Secrétaire adjoint du Conseil national de l'Ordre



Architecte... Urbaniste ?

Depuis quelques années, la ville reprend progressivement sa juste place dans les préoccupations des élus et de tous les acteurs qui contribuent à son évolution, et plus précisément à sa fabrication.

Récemment la loi SRU, puis la loi U&H, ont catalysé ces préoccupations et permis de faire émerger une demande nouvelle, importante, en matière de projet urbain, depuis la planification stratégique jusqu'à la production d'espaces publics nouveaux ou à réhabiliter.

Pourtant, force est de constater l'insuffisance d'une offre professionnelle de qualité, identifiable comme telle. Cela tient à deux raisons : la grande difficulté à distinguer clairement qui sont les urbanistes, et d'autre part des formations peu, ou pas suffisamment orientées vers les attentes des maîtres d'ouvrages publics, et tout particulièrement celles des écoles d'architecture dans lesquelles le projet urbain n'a pas encore trouvé la place qu'il est indispensable de lui réserver.

Il est évident que les architectes sont très directement impliqués dans l'acte urbain, qu'ils sont nombreux à investir le champ de l'urbanisme, mais pour autant tous ne sont pas urbanistes, et dans le même temps rien ne permet aujourd'hui à un maître d'ouvrage de s'assurer sans ambiguïté qu'il s'est tourné vers un urbaniste lorsqu'il a à faire à un architecte.

La profession n'a rien à gagner à rester dans le "frou". L'acuité des problématiques urbaines rend la maîtrise d'ouvrage de plus en plus exigeante, ce qui me paraît parfaitement légitime, et en conséquence celle-ci admet difficilement ne pas rencontrer les compétences qu'elle attend lorsqu'elle se tourne vers un professionnel supposé les posséder, au risque pour la profession d'y perdre sa crédibilité.

L'OPQU, Office Professionnel de Qualification des Urbanistes

Un processus d'identification et de reconnaissance est aujourd'hui en cours au travers de l'existence de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes. Ce processus est soutenu par l'Etat, depuis sa mise en place après la signature d'un protocole entre l'Etat et l'OPQU, et plus récemment par une intervention du ministre Gilles de Robien en

direction des actions engagées par l'OPQU. Je précise également que les statuts de l'OPQU sont conformes à la charte constitutive du Conseil Européen des Urbanistes, ce qui permet de nous situer par ailleurs au plan international sur un niveau sur lequel nous avons brillé par notre "absence".

Le Conseil national de l'Ordre des architectes est membre participant de l'OPQU. Sa présence dans nos instances permet aux architectes de participer activement au développement de ce processus. Laurence Crosland, urbaniste qualifiée, vice-présidente du CNOA, siège au sein de la Commission de Qualification de l'OPQU, et Françoise Favarel, urbaniste qualifiée, membre du CNOA, représente les architectes au sein de notre conseil d'administration.

Les architectes doivent s'inscrire dans ce processus de reconnaissance. C'est aujourd'hui une question de responsabilité collective pour la profession qui doit permettre de dépasser les difficultés évoquées quelques fois pour accomplir les démarches nécessaires à l'établissement du dossier de demande de la qualification.

Sans entrer dans le détail, je souhaite préciser au sujet de l'activité principale attendue en urbanisme, qu'il s'agit moins d'une partition quantifiée du temps de travail que de faire valoir, au travers de son parcours professionnel et des missions réalisées, sa capacité à intervenir aux différentes échelles de l'urbanisme et à se confronter à des problématiques de nature différentes.

Les critères retenus pour la qualification des urbanistes ont fait l'objet de longues discussions entre les membres, représentants professionnels, qui constituent l'OPQU. Pour autant, et en vue d'anticiper les éventuelles mais nécessaires critiques (il n'est pas de système qui ne puisse s'améliorer), j'ajoute que rien n'est définitivement figé.

La non-prise en compte de la maîtrise d'œuvre des espaces publics dans les critères de l'OPQU fait

débat. Il ne s'agit aucunement de positions de principe mais bien d'un débat de fond, passionnant au demeurant, et qui concourt à la clarification des missions des urbanistes. Peut-être y a-t-il effectivement plusieurs façons d'aborder cette maîtrise d'œuvre, mais ce n'est pas le propos de cette tribune. Le débat n'est pas clos, il témoigne simplement de la richesse de cette démarche.

J'ai beaucoup insisté par ailleurs sur l'importance de considérer la qualification des urbanistes du point de vue de ses différents modes d'exercice. Il est indispensable que les maîtres d'ouvrage publics identifient les urbanistes globalement dans tous les lieux et à tous les niveaux où ils sont susceptibles de jouer leur rôle de conseil. La qualification ne peut être considérée du seul point de vue de l'intérêt personnel, elle relève également d'une responsabilité professionnelle que nous devons assumer collectivement, et c'est pourquoi je vous encourage à engager cette démarche le plus rapidement possible. Les besoins sont nombreux et pressants.

Je tiens ici à remercier vivement Jean-François Susini et les membres de son bureau pour avoir ouvert cette tribune à l'OPQU dans les *Cahiers de la profession*. C'est un signe fort en direction des urbanistes. J'y vois surtout un signe fort en direction de l'urbanisme, qui doit absolument retrouver ses lettres de noblesse chez tous les architectes.

Louis Canizarès
architecte-urbaniste
qualifié OPQU
Président de l'OPQU



Pour en savoir plus

Bernard Soubrane, délégué général
OPQU BP29 – 31091 TOULOUSE CEDEX 9
Tel. 05 62 27 07 34 - Fax 05 61 58 56 01
E-mail Opqu@free.fr

La formation continue : un sujet de réflexion pour le Livre Blanc

Après avoir lancé dans trois régions –Aquitaine, Bretagne et PACA– des stages destinés aux jeunes inscrits à l'Ordre, qui préfigurent ce que pourrait être une licence d'exercice et dont nous pourrions faire le retour d'expériences prochainement, nous nous sommes penchés sur la formation continue dispensée actuellement sur le territoire de la France.

Les modes d'exercice, les types d'agence, les régions d'exercice, les expériences professionnelles, sont autant de facteurs de différenciation entre les architectes.

L'offre de formation est aujourd'hui généraliste, et présente peu de renouvellement.

Est-ce le manque de temps, le manque de moyens, ou plutôt le manque d'intérêt pour la formation continue qui est à l'origine du peu d'enthousiasme des architectes à se former ?

Au-delà des missions de l'architecte concepteur, un large éventail de missions peuvent se décliner au sein d'une agence d'architecture, réalisées à la fois par des architectes mais aussi par les collaborateurs.

Dans un monde de "juridiciarisation" croissante, de développement des modes d'exercices et d'évolution des statuts de nos agences, la formation continue est l'outil indispensable de renouvellement et d'approfondissement du métier.

Nous avons souhaité au travers d'une enquête qualitative sous forme d'entretiens individualisés, approcher le sentiment des architectes sur la formation continue.

Les axes de travail étaient de :

- définir les besoins actuels de la formation, dans les agences d'architecture,
- cerner les sensibilités différentes sur la formation continue,
- établir une grille de cibles de stagiaires, en cohérence avec les publics rencontrés, selon la taille et l'organisation des agences,
- définir la notion de niveaux, s'il y a lieu.

Nous avons confié cette enquête à un organisme qui avait pour mission de réaliser des enquêtes approfondies auprès d'un panel d'architectes avec des entretiens en face à face.

Chaque entretien réalisé devait faire l'objet :

- d'un compte rendu exhaustif permettant d'évaluer le rapport du professionnel avec la formation continue, (utilise-t-il la formation continue, qu'en attend-il, combien de temps est-il prêt à consacrer à la formation continue, que met-il dans la notion de formation continue, que pense-t-il de l'offre actuelle ?),
- d'une définition des besoins en formation de l'agence d'architecture, poste par poste, en fonction des marchés de l'agence.

L'étude a fait l'objet d'un suivi effectué par la "commission formation" du CNOA regroupant les différents centres de formation régionaux (GEPA, CREPA, CFAA et SESAME ainsi que moi-même) et elle s'est déroulée sur une période de six mois, de juin à octobre 2003.

Il ressort principalement de cette étude un manque de lisibilité de la formation continue, une méconnaissance des prises en charge financières possibles, et surtout un certain manque d'adéquation



Bibliothèque multimédia, Limoges, 1998, Pierre Riboulet arch. © Olivier Wogensky

Etude nationale sur la formation continue

entre l'offre et la demande, sans que celle-ci soit bien exprimée.

L'informatique, outil généralisé aujourd'hui dans toutes nos agences, constitue une grande part de la formation des collaborateurs. Cette formation est le plus souvent assurée par les vendeurs de logiciels ou par des centres de formation spécialisés.

Il apparaît que si nos structures et notre métier ont évolué, l'offre des centres de formation se contente de coller à une actualité immédiate, sans s'interroger sur la réalité que recouvre la valeur de gestion d'entreprises (management) dont dépend l'évolution de nos agences (entreprises !), aujourd'hui.

A titre d'exemple et d'expériences récentes effectuées en région Bretagne, des montages de formations autour de la relation clientèle et l'offre de service, ont été prises d'assaut et ont visiblement satisfait le public.

Un autre aspect qui est interrogé est celui de la validation des stages.

Comment pourrait-on capitaliser la formation afin de la faire valoir auprès des clients ?

Pourquoi se former si cela n'est pas quantifié et affichable, doit on aller vers des qualifications qui nous identifient mieux (qualification SPS, en diagnostic immobilier, en urbanisme, en maisons individuelles, etc.) sans exclure les autres architectes de tous ces métiers ?

Le CNOA, n'a pas vocation à monter des formations. Le retrait du CNOA du conseil d'administration du GEPA, en est la preuve ; par contre cette enquête renforce l'idée d'une nécessaire centralisation, pour une meilleure connaissance.

Cet annuaire mis à jour régulièrement figurera sur le site Internet de l'Ordre. Il s'agit aujourd'hui d'en dessiner "l'architecture" avec le contenu, les rubriques possibles, et pourquoi pas avec les avis des stagiaires sur les stages auxquels ils ont participé.

Et puis, on n'échappera pas à la question de la **formation continue obligatoire**. J'ai déjà ouvert le débat sur le forum, et là aussi, la "Commission formation" réfléchit à la forme que cela pourrait revêtir, sans entendre les habituels " vous n'imaginez pas Untel (avec un grand U) se former". Alors ne soyons pas hypocrites, et refusons cette interpellation, il sera toujours possible dans une évaluation sensée, de démontrer que notre formation est assurée par la participation à des colloques, les abonnements à des revues spécialisées, la participation active à des associations professionnelles, et bien entendu par la participation à des stages.

Laurence CROSLARD

Vice-présidente du Conseil national de l'Ordre chargée de la formation

En mai 2003, le Conseil national de l'Ordre a fait appel à la société AXESSIO pour entreprendre une étude nationale sur la formation continue. Il s'agissait de recenser et d'identifier les pratiques actuelles des agences d'architectes en matière de formation continue, leurs besoins, leurs attentes, leurs freins et leurs motivations. L'étude concernant aussi bien les architectes que leurs salariés.

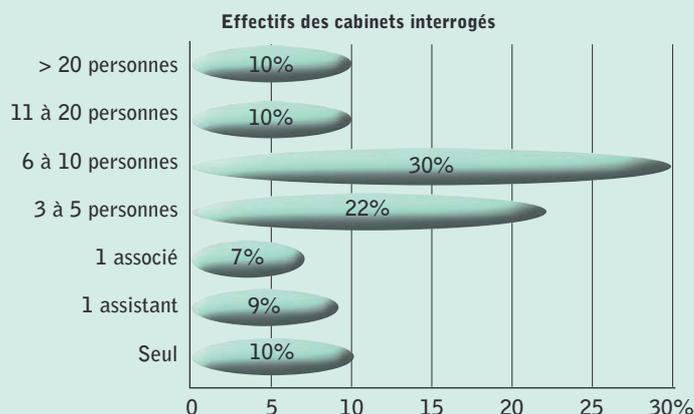
Pour obtenir des résultats exploitables, il fallait avoir une vision globale et s'intéresser aux agences de petites, de moyennes et de grandes tailles, aux agences installées dans les diverses régions et tenir compte de l'importance de la région parisienne.

Par ailleurs plusieurs régions disposent d'un centre de formation (par exemple, les régions Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne); il était donc intéressant de vérifier si ces centres étaient connus et quelle était la perception locale par rapport aux formations dispensées.

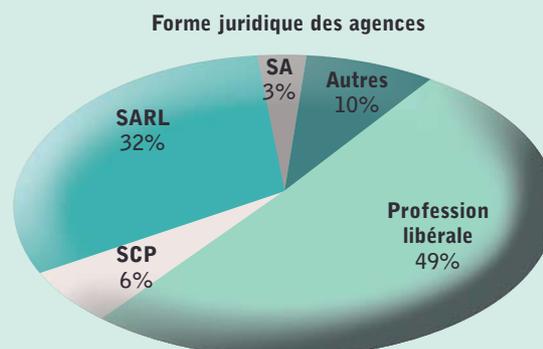
Manifestement, le sujet de cette étude a paru important puisque de nombreuses agences ont spontanément répondu favorablement pour participer et recevoir les consultants chargés de l'étude. Ceux-ci ont, de leur côté, noté sur le terrain des entretiens de qualité, riches et denses. Le Conseil national remercie encore toutes celles et tous ceux qui ont donné un peu de temps pour améliorer la connaissance sur ce sujet.

Méthode d'enquête

Toute enquête nécessite deux éléments indispensables: une population représentative et un guide d'entretien. L'enquête a donc démarré par la constitution d'un échantillon représentatif de la population à interroger à partir des informations communiquées par les Conseils régionaux, en tenant compte de la représentativité des régions: par exemple 30% des entretiens ont été menés en Ile-de-France pour rester fidèle à la répartition des inscrits à l'Ordre.



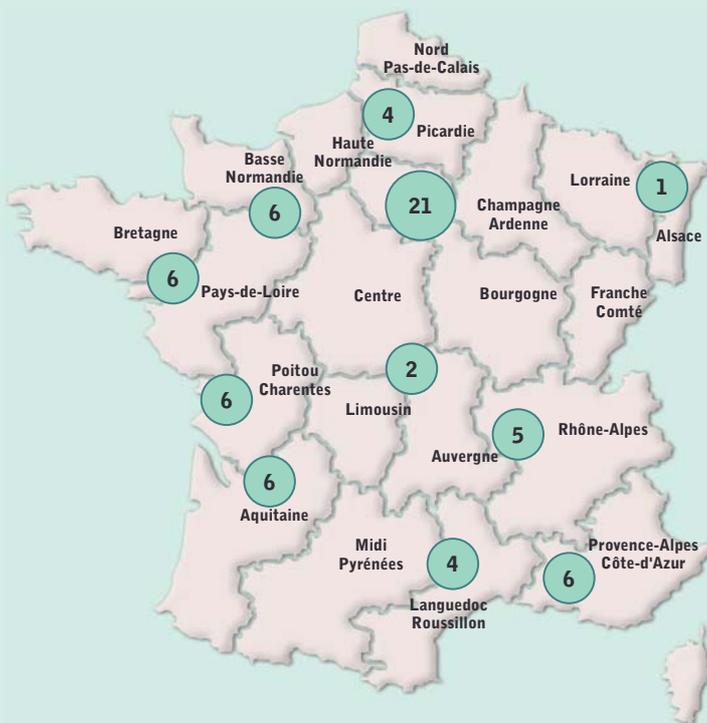
L'échantillon de l'étude est composé d'environ 50% de structures "moyennes"; il comprend également 26% d'architectes travaillant en solo ou avec une seule personne (assistant ou associé). Pour diminuer les risques de biais des résultats, des agences, hors listes fournies par les Conseils régionaux, ont également été interrogées.



Le statut juridique des agences rencontrées était également un critère intéressant à prendre en compte : dans l'échantillon près de 50% des architectes exercent en profession libérale.

Un questionnaire de 6 pages a été conçu ; les entretiens d'environ 1 heure ont eu lieu en face à face, ce qui a permis aux enquêteurs de mener un travail de qualité et de recueillir des informations détaillées auprès des architectes et de leurs employés.

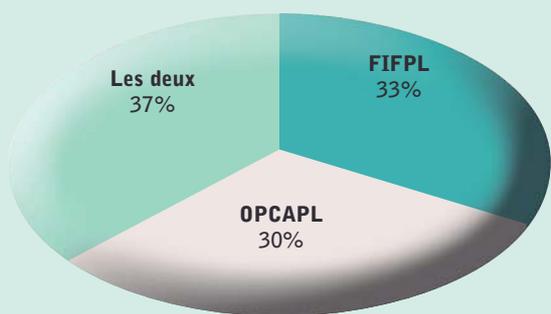
Les consultants AXESSIO ont rencontré 67 agences entre juin et octobre 2003 avec la répartition nationale suivante :



Les éléments de l'étude

Le questionnaire qui a servi de support d'entretien comportait deux parties: la première détaillait le profil de l'agence et l'historique de formation, la deuxième s'intéressait à l'avenir, passant en revue les freins, les attentes et les tendances en matière de formation continue.

Adhésions aux organismes collecteurs



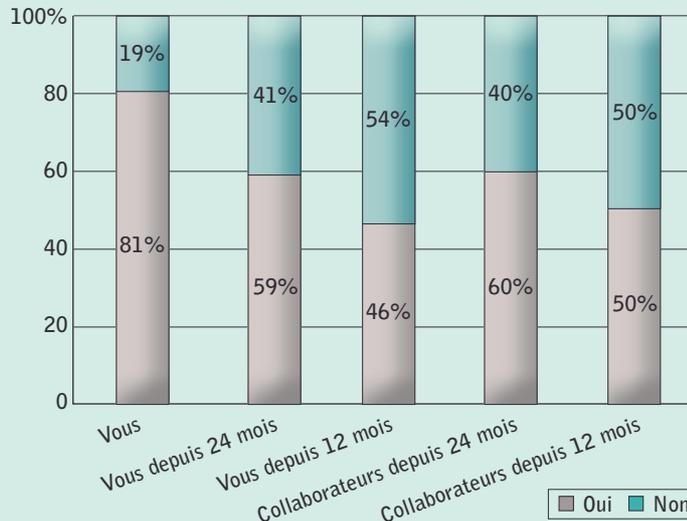
En premier lieu l'étude s'est intéressée aux organismes collecteurs de la profession : le FIFPL et L'OPCAPL. Le jugement porté sur ces organismes est assez nuancé : il ressort que si les agences semblent assez satisfaites des prestations apportées, elles reprochent souvent à ces organismes d'être trop administratifs et pas assez informatifs et de ne pas avoir une attitude de service. Il est également reproché aux organismes collecteurs de ne pas financer certaines actions de formation; les thèmes financés sont jugés trop restrictifs et pas assez liés à la " pratique du terrain ".

Par ailleurs, les petites agences ne connaissent pas bien les principes et les modalités de la mutualisation des fonds et donc montent rarement des dossiers de financement.

Qui se forme ?

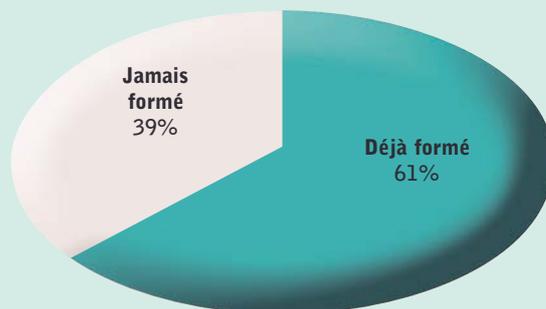
Parmi les agences rencontrées, environ 60% pratiquent la formation continue (moyenne sur 24 mois). On observe que près de la moitié des architectes interrogés a effectué la démarche de suivre une formation sur les 12 derniers mois; ce chiffre atteignant donc presque 60% sur les 24 derniers mois. Les chiffres concernant leurs collaborateurs sont à peu près identiques.

Formations suivies à l'extérieur de l'agence



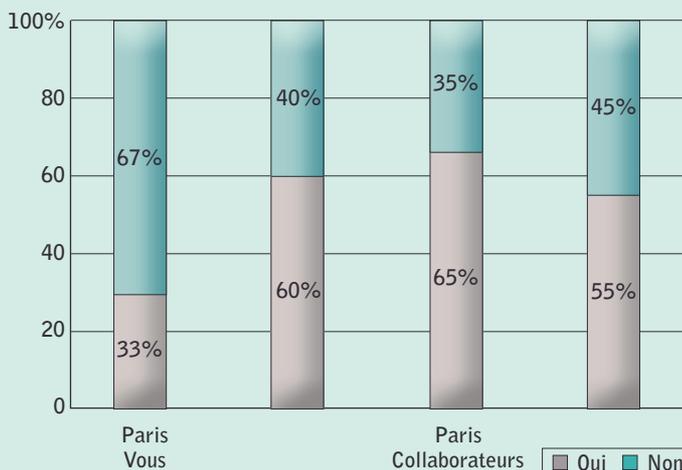
Cependant la taille de l'agence est un paramètre majeur puisque l'on observe que les petites structures se forment moins.

Architectes en solo ou avec 1 personne



Les architectes travaillant seuls ou avec une autre personne (associé ou employé) font effectivement nettement moins de formation. 61% des architectes " solo " déclarent s'être déjà formé contre 81% sur l'ensemble des répondants. La proportion tombe à 44% sur la période des 24 derniers mois. On remarque aussi que dans cette catégorie, l'architecte se forme plus que ses collaborateurs (44% contre seulement 28% pour le collaborateur).

Les pratiques de formations : comparatif Paris/Province



apparaît également des petites divergences entre Paris et la province. L'analyse croisée des données de l'échantillon est révélatrice sur ce point puisqu'elle montre que les architectes se forment plus en régions qu'à Paris (60% l'échantillon versus 33%) alors que pour les collaborateurs on constate l'inverse (55% versus 65%). Ces données sont toutefois à interpréter car l'échantillon de la région parisienne comptait plusieurs grandes agences avec des pratiques de formation sensiblement différentes, ce qui explique en partie les résultats.

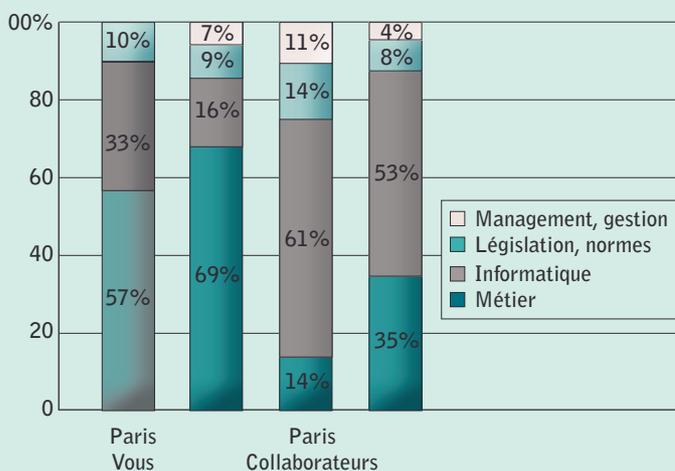
La nature des formations suivies

diversifiées, c'est le constat du terrain ! Mais que l'on peut classer en deux grandes familles : des besoins spécifiques à la profession et des besoins génériques communs aux TPE/PME.

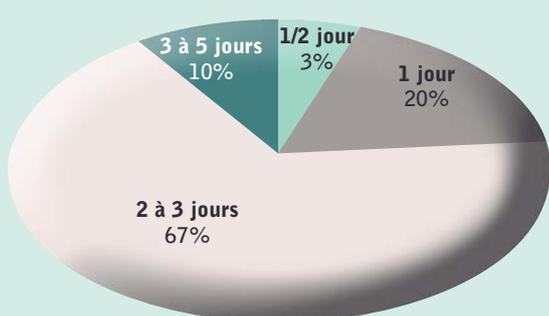
La plus grosse majorité des formations relève de l'informatique graphique : les logiciels de dessin, de modélisation 2D et 3D, de photos et d'illustrations sont privilégiés par les agences, avec nécessité pour eux de se former sur ces outils !

Comme dans les grandes agences parisiennes, les dépenses de formation sont quasi exclusivement liées à la maîtrise de ces logiciels. Le tableau ci-dessous précise le détail des formations suivies par les architectes et leurs collaborateurs ainsi que la répartition Paris / province.

Type de formations suivies : comparatif Paris/Province



Durée maximale des formations



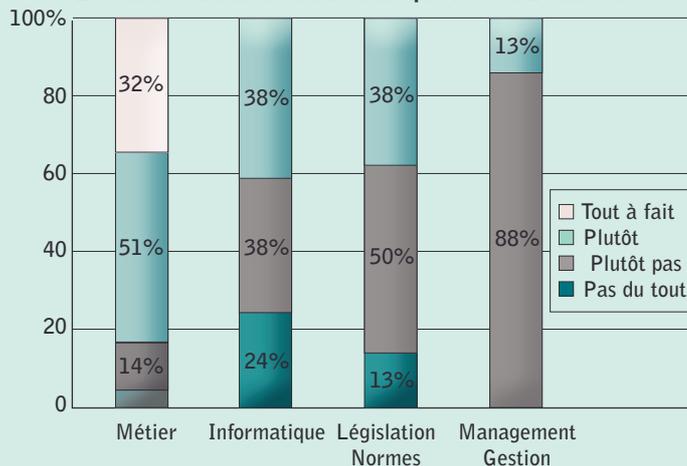
La durée des formations est également un sujet important : les architectes ont de plus en plus de mal à s'extraire de leur quotidien sous l'effet de la charge de travail, ce qui constitue un frein pour les formations dépassant 3 jours consécutifs. Une très grosse majorité d'enquêtés indiquent que l'optimum pour eux est de 2 à 3 jours consécutifs de formation.

Les architectes interrogés sur la perspective de se former en dehors des heures de bureau sont très partagés : en effet la moitié d'entre eux ne le souhaite pas, pour les autres, le samedi reste une meilleure solution que le soir.

Le niveau de satisfaction

Il était également indispensable de savoir si les formations dispensées satisfaisaient les besoins des architectes et de leurs collaborateurs. Globalement à l'échelle de 80% la réponse est OUI avec un bémol pour les architectes où le pourcentage de réponses négatives est plus fort.

Etes-vous satisfait des formations que vous avez suivies ?



L'avis des architectes sur les centres de formation régionaux était également un critère important dans l'étude. Les réponses concernant les centres régionaux sont amalgamées avec d'autres "centres", puisque dans l'esprit des architectes en région, les centres régionaux de formation sont souvent assimilés aux CROA ou aux Maisons de l'architecture.

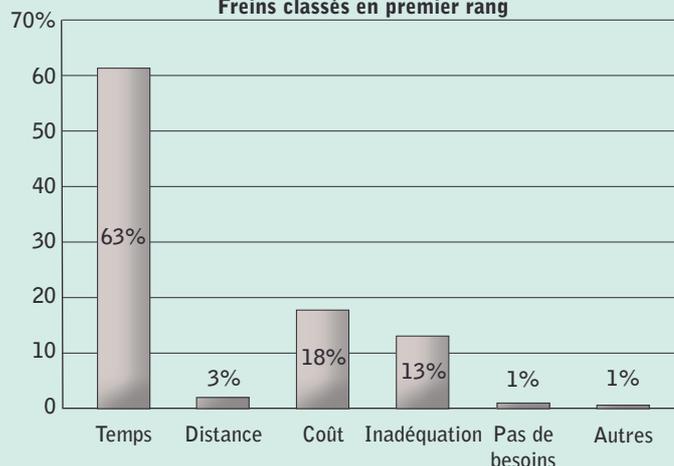
A noter tout de même qu'à la question : connaissez-vous le Centre Régional de Formation ? 45% des architectes interrogés répondent NON.

En regardant plus attentivement dans les régions disposant d'un centre de formation indépendant, en particulier Aquitaine avec le CFAA, Bretagne avec le CREPA et PACA avec le SESAME, les architectes interrogés dans ces régions identifient alors clairement ces centres. Cela tend à prouver (dans les limites d'un échantillon très réduit) que lorsqu'il existe un centre régional de formation il est bien connu des architectes et perçu distinctement des autres structures existantes.

Les freins

Le temps est le principal frein, cité à 63%. Le prix n'est pas très déterminant ; la distance non plus (même en régions). Plus problématique est l'inadéquation aux besoins.

Freins classés en premier rang

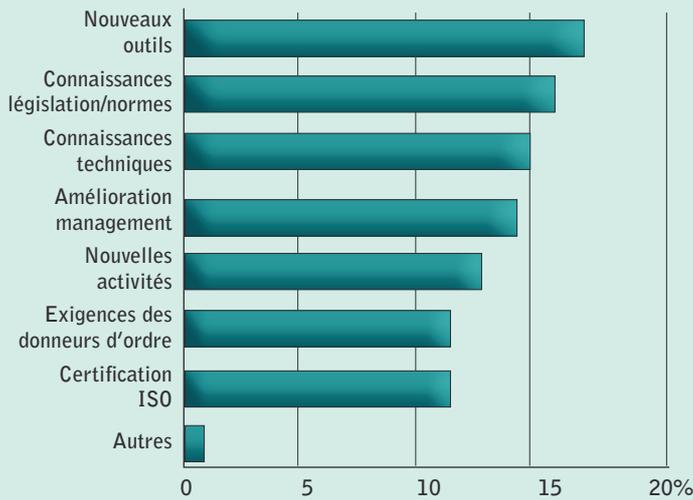


Ces résultats sont à rapprocher de la récente étude *Perspective 2004*, menée par AGEFOS PME auprès des PMI de moins de 500 salariés qui indique que le manque de temps est le principal frein à la formation (62% des citations).

Les motivations et les attentes

Les attentes des architectes sont réparties assez équitablement sans prédominance d'un domaine, représentant en quelque sorte la diversité des exercices rencontrés sur le terrain. L'informatique ("Nouveaux outils") arrive tout de même en tête avec 17% des réponses mais l'amélioration du management (14%) apparaît comme un vrai souci des agences, surtout celles de moyenne ou grande taille. La certification ISO apparaît secondaire ; certaines agences ayant commencé cette démarche puis arrêté en cours de chemin en jugeant inadéquat les processus qualité trop orientés PME/PMI.

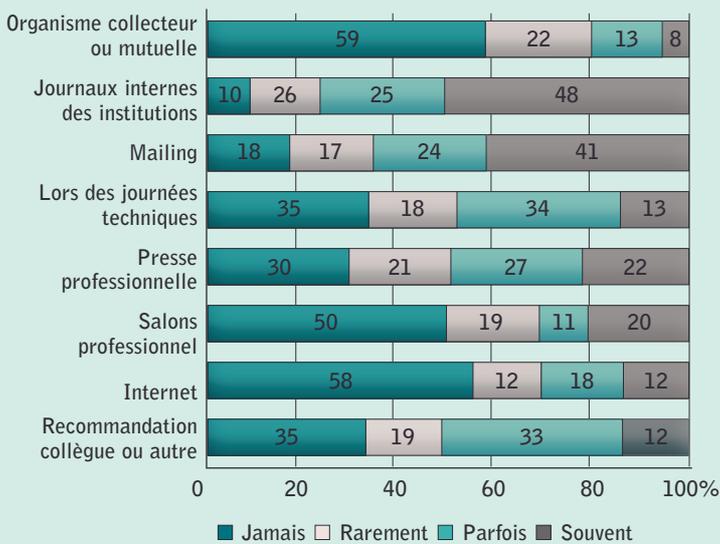
Motivations pour suivre des formations



Etre informé sur la formation

L'offre de formation est mal connue par manque d'information. Il est certain que les architectes se formeraient plus s'ils connaissaient mieux l'offre de formation. Globalement il y a un déficit important en matière de communication sur l'offre et sur la composition de cette offre (qui fait quoi ?).

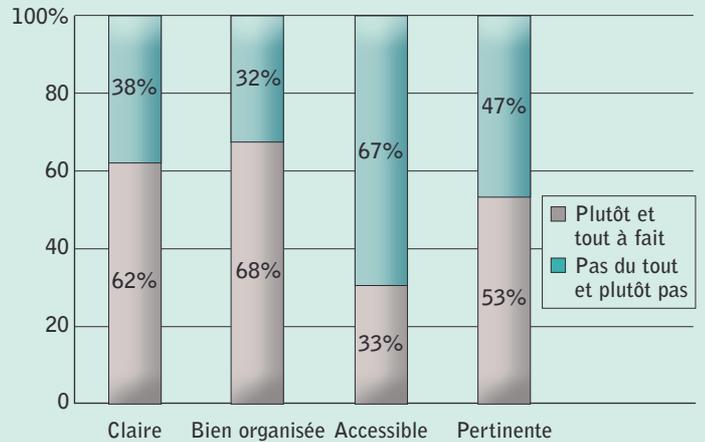
Comment êtes-vous informé sur les formations ?



La principale source d'information est institutionnelle : le Conseil national et les Conseils régionaux de l'Ordre. Les mailings émanant de sociétés privées (surtout dans l'informatique) représentent également une source d'information. Internet n'est pas encore très utilisé mais certains architectes pensent l'utiliser davantage à l'avenir pour s'informer sur les formations disponibles. Les conseils ou recommandations entre confrères ne sont pas très développés.

Pour finir, nous avons demandé aux architectes comment ils percevaient globalement l'offre de formation continue de leur profession.

L'offre de formation vous semble



Il en ressort que cette offre ne leur paraît pas claire et donc pas bien organisée. La pertinence de l'offre n'est pas bien perçue non plus. Ce point est particulièrement important puisque les architectes, à plus de 50%, disent que l'offre actuelle n'est pas pertinente et donc ne correspond pas à leurs besoins.

Le constat

Les architectes se forment plus que ce que nous pouvons croire et c'est rassurant. Ce n'est donc pas le fait de quelques uns ou des plus jeunes; tous se sentent concernés et d'ailleurs aucun n'a dit qu'il n'avait pas besoin de formation ! Mais même s'ils sont satisfaits des formations qu'ils suivent, ils en feraient sans doute plus si l'offre était plus conforme à leurs attentes.

Il reste un travail important à mener, tant sur le fond que sur la forme pour améliorer l'offre existante et pour la renouveler avec des thèmes opérationnels. Certaines formations n'ont pas encore atteint leur maturité et doivent évoluer, voire se dédoubler pour mieux satisfaire des publics diversifiés. La diffusion des informations concernant l'offre de formation est également un point qui doit être amélioré. Enfin l'établissement de passerelles entre la formation initiale et la formation continue est certainement une voie prometteuse à explorer.

Denis MARCOULLIER
Société AXESSIO

Hôpital Robert Debré, Paris, 1988, Pierre Riboulet arch. © La Documentation Française



Programmes prévisionnels des centres de formation pour 2004

ALSACE

UABR Union des Architectes du Bas-Rhin 5 rue Hannong 67000 Strasbourg Pierre Knecht Tel. 03 90 40 34 40 Fax 03 88 67 03 92 knechtarchi@wanadoo.fr	Conduite d'une mission de maîtrise d'œuvre	tous les vendredis	14h/16h
	• relations commerciales avant le contrat	30/01/04	
	• le permis de construire	13/02/04	
	• les recours des tiers	27/02/04	
	• relation avec les partenaires	12/03/04	
	• la traduction du projet en marchés de travaux	26/03/04	
	• le démarrage des travaux	16/04/04	
	• gestion du temps	30/04/04	
	• gestion de l'argent	14/05/04	
	• gestion des aléas	28/05/04	
	• la réception, ses effets	11/06/04	
	• le parfait achèvement	25/06/04	
	Contentieux, expertise		
• contentieux déontologique, civil et administratif	9/07/04		
• Mise à jour du code des marchés publics et jury de concours	27/04/04		1 journée
• Réactualisation SPS niveau 1	15-16/01 et 03-05/03/04		5 journées

AUVERGNE

GEPA*	• Réactualisation SPS niveau 1	dates à définir	5 journées
	• Mise à jour du code des marchés publics et jury de concours	30/03/04	1 journée

AQUITAINE

CFAA Centre de Formation des Architectes d'Aquitaine 2bis place Jean Jaurès 33000 Bordeaux Véronique Benedetto Tel. 05 56 44 68 33 Fax 05 56 52 53 57 formation.archi@wanadoo.fr	Haute Qualité Environnementale - niveau 1 sensibilisation des professionnels à cette démarche par une approche généraliste de la problématique	29-30/03, 29-30/04 01-02/06/04	3 modules de 2 journées
	Haute Qualité Environnementale niveau 2 application pratique à l'aide d'exemples de la démarche HQE dans le management du projet	17-18/05, 14-15/06 8-9/07 et 09-10/09/04	4 modules de 2 journées
	Amiante méthodologie, diagnostic, rédaction d'un rapport <i>délivrance d'un certificat de compétences</i>	13-14/04 et 26-27/04/04	4 modules de 2 journées 2 modules de 2 journées
	CAO et DAO Autocad, Revit, Architectural Desktop, Archicad, Allplan		
	Imagerie Photoshop, 3D Studio Viz		
	PAO Illustrator, Xpress, Indesign		
	Bureautique Word, Excel		
	Management du chantier encadrement, animation des équipes, organisation et relationnel	27-28/09/04	1 module de 2 journées
	Calcul des honoraires apprentissage des outils pour suivre l'exécution du contrat jusqu'à la fin de la réalisation de l'opération	25-26/03/04	1 module de 2 journées
	Expertise de l'initiation à la pratique <i>délivrance d'un certificat de compétences</i>	1-3/04, 15-17/04/04	2 modules de 2 jours 1/2
	Construire avec le bois maîtrise de l'utilisation du matériau-bois et de ses dérivés	23-24/09, 11-12/10, 22-23/11, 15-16/12/04	3 modules de 1 journée 1/2 et 1 de 2 journées
	Jurés de concours points administratifs et réglementaires, méthodes de déroulement de procédures	23/01/04	1 journée
	Jeunes inscrits réponses aux questions qui se formulent dans les premières années d'un exercice	19-20/07, 16-17/09, 25-26/10, 15-16/11, 9-10/12/04	5 modules de 2 journées
	Loi SRU	26-27/01 et 16-17/02/04	2 modules de 2 journées
	Management de l'agence et démarche commerciale	10-11/05/04	1 module de 2 journées

BASSE-NORMANDIE

Conseil régional de l'Ordre des architectes 36 rue Arcisse de Caumont 14000 Caen Catherine Alix Tél. 02 31 85 37 29 Fax 02 31 85 18 75 croa.basse-normandie@wanadoo.fr	Les sociétés d'architecture	15/01/04	1 journée
	Les techniques de chauffage performantes	22/01/04	18h/20h
	Le contentieux des marchés publics	2/02/04	1/2 journée
	L'approche énergétique d'un projet avec la méthode du coût global	26/02/04	18h/20h
	Le permis de construire	date à fixer	1 journée
	Loi SRU et loi Urbanisme et Habitat	date à fixer	1 journée
	GEPA*	Réactualisation SPS niveau 1	24-25/06 et 07-09/07/04

BRETAGNE

CREPA 29 rue de la Chalotais 35100 Rennes Odette Pisigot Tél. 02 99 79 12 00 Fax 02 99 79 11 19 ordre.architectes.bretagne@wanadoo.fr	Vente et management : être admis à concourir	12 et 13/01/04 2e session : date à fixer	2 journées
	Actualisation réglementaire	le 1er mercredi du mois janvier, avril, juillet, octobre	1 journée
	La nouvelle convention collective	février	1 journée
	OPC - le suivi de chantier	février	1 journée
	Les nouveaux contrats de l'Ordre	mars	1 journée
	Villes et territoires • stratégie d'accès aux marchés de l'urbanisme • élaboration d'un projet urbain • conduite d'une étude (commission d'urbanisme, conseils municipaux) • élaboration d'un PLU	de mars à juin	1 à 2 journées par thème
	Informatique Autocad, Illustrator, Photoshop	avril, mai, septembre	2 journées par logiciel
	Réhabilitation - pathologie amiante, plomb, mэрule	2e trimestre	1 journée
	Jeunes inscrits	2e trimestre	1 journée sur 10 mois
	Communication constituer sa plaquette, mettre en valeur sa production	octobre	2 journées
	Développement durable	date à fixer	3 journées
	Marchés publics - marchés privés ACT et suivi financier, à destination des collaborateurs	date à fixer	1 journée
	Nouveau DTU de fumisterie	date à fixer	16h/18h

CHAMPAGNE-ARDENNE**CREPA**

Conseil régional de l'Ordre des architectes
10 bd. Hyppolyte Faure
51000 Châlons en Champagne

Philippe Sol
Tel. 03 26 68 45 71
Fax 03 26 68 58 78
croa.champagne-ardenne@wanadoo.fr

Loi SRU Stage GEPA

18-19/03/04

2 journées

Jeune architecte

2e semestre 2004

18 jours

Programmation Stage GEPA

27-28/05/03

2 journées

Jury de concours présentation par la MIQCP

1er semestre 2004

1 journée

Construire avec le bois formation du CNDB, comprend un voyage d'études dans le Vorarlbergmai et novembre 2004
voyage : 24-27/06/04

6 journées

Voyages d'études

- Lyon
- Barcelone ou Londres

13-14/03/04
octobre 2004

4 jours

CENTRE**Conseil régional de l'Ordre des architectes**

Le Castel - 74 bd. Alexandre Martin
45000 Orléans

Jean-Claude Caroux
Tel. 02 38 54 09 99 - Fax 02 38 42 04 23
ordre.archi-centre@wanadoo.fr

Journée des jeunes inscrits

5/03/04

GEPA***Réactualisation SPS niveau 2**

27-28/05 et 09-11/06/04

5 journées

ILE DE FRANCE**GEPA***

Comprendre la HQE en 3 modules

- 29-30/01, 17-18/02 et 18-19/03/04
- 06-07/05, 14-15/06 et 01-02/07/04
- 08-09/04, 04-05/05 et 10-11/06/04
- 13-14/05, 21-22/06 et 21-22/07/04

4 sessions de 6 journées

Découvrir la HQE formation courte disponible pour tout groupe d'au moins 12 personnes sur toute la France

3+1 jours en intra

HQE - Pratique professionnelle - Module A formation courte, matériaux et techniques de construction01-02/04/04
et 08-09/07/04

2 journées

HQE - Pratique professionnelle - Module B chantier à faibles nuisances, environnement électromagnétique, lumières, subventions HQE

23-24/09/04

2 journées

Loi SRU philosophie, structure et pratique de la loi

12-13/02 et 07-08/06/04

2 Journées

Le chantier

21-22/06/04

2 journées

OPC les méthodes d'ordonnement et de planification

24-25/05 et 14-15/06/04

4 journées

L'expertise judiciaire initiation et pratique. Formation proposée par le Collège national des experts architectes (CNEAF)24-25/02/04
et 24-25/03/04
28-29/06 et 08-09/07/044 jours et 2 sessions
indissociables**Mise à jour du code des marchés publics et jury de concours**

11/05/04, 22/06/04

1 journée

Montage et réalisation d'une opération immobilière

17-18/06/04

2 journées

La nouvelle convention collective des agences d'architecture informations auprès du GEPA**Le négociation des contrats de maîtrise d'œuvre**

18-19/03/04

2 journées

Le traitement des remontées capillaires

10,17, 24 et 31/03/04

4 demi-journées

AMO - Formation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage renforcement des connaissances pour offrir une véritable AMO professionnelle

27/02

4 journées

Formation initiale SPS

- niveau 1

02-04/06, 07-09/07,
15-17/09/04,
06-08/10 et 17-19/11/04

15 journées

- niveau 3

14-16/01, 31/03 et
01/04/04

5 journées

Réactualisation SPS

- niveau 1
- niveau 2
- niveau 3

19-20/02 et 24-26/03/04
19-20/02 et 17-19/03/04
28-30/01/045 journées
5 journées
3 ou 5 journées**Programmation** : formation courte. Sensibilisation à la démarche, aux enjeux, objectifs et réalités10-11/02/04 et 08-
09/06/04

2 sessions de 2 journées

Programmation : formation approfondie réservée aux professionnels ayant 4 ans d'expérience.

20 journées

Délivrance d'un certificat d'aptitude à la programmation et à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage**Amiante** formation certifiée et proposée par l'ITGA.09-11/02/04, 07-09/04/04,
28-30/06/04

3 sessions de 3 journées

Délivrance d'une attestation de compétence après contrôle de capacité**Amiante** Diagnostic et nouvelle réglementation, retours d'expériences, rappels destinés aux titulaires d'une attestation de compétence pour réaliser les repérages amiante

25/03/04

1 journée

Termites et plomb23-24/03/04
et 23-24/06/04

2 journées

Loi Carrez

3/03/04

1 journée

Démarche qualité, initiation et M-PRO>ISO 9000>ISO 14001

Information auprès du GEPA

Management et démarche commerciale

15-16/03/04

2 journées

Fonctionnement administratif des structures de maîtrise d'œuvre

formation en cours d'élaboration

par la SFA - distribution courant 2004

Les journées performances avec l'IPAA pour faciliter le dialogue des architectes avec les consultants

2/03/04

- Économie
- Scénographie
- Techniques de Communication,
- Acoustique
- Énergie
- Ergonomie
- Confort visuel

06/04/04
30/03/04
16/03/04
23/03/04
29/03/04
27/04/04**LANGUEDOC-ROUSSILLON****Conseil régional de l'Ordre des architectes**

Place Paul Bec - 34000 Montpellier

Michel Maire
Tel. 04 67 22 47 13
Fax 04 67 22 45 32
michel.maire@ordresearchi.com

Formations courtes**Vector Works / Autocad / Archicad / Allplan**

- Initiation
- Perfectionnement
- Initiation
- Perfectionnement

Photoshop**Diagnostic amiante** savoir réaliser un diagnostic dans le cadre de la réglementation actuelle.
*Stage qualifiant***Les dates des sessions**

sont à consulter sur le site du Conseil régional de l'Ordre : www.ordresearchi.com

6 journées par logiciel
2 journées par logiciel
2 journées
2 journées
3 journées

Diagnostic parasitaire du bois établissement de diagnostics et rapports		2 journées
MS project et OPC initiation - utilisation du logiciel pour l'OPC		2 journées
Jurys de concours sensibilisation des architectes appelés à être jurés de concours		2 journées
Montage des opérations immobilières en réhabilitation. Logique des acteurs, contours juridiques et fiscaux pour monter et conclure une réhabilitation		2 journées
Maison individuelle démarche commerciale en marchés privés		2 journées
Négociation les techniques pour communiquer et convaincre		2 journées
Formations longues		
Jeunes architectes l'entreprise d'architecture, les contrats privés, les contrats publics, le chantier et la SPS, la HQE, la gestion de projet		5 sessions de 2 journées
La construction bois le matériau bois et ses dérivés, les technologies courantes, les structures et assemblages, la conception et réalisation d'une opération de construction bois		3 séminaires de 2 journées
L'architecte face aux catastrophes : l'intervention d'urgence en réponse à un besoin de formation des architectes, des autorités et des professionnels du secours		4 séminaires de 2 journées
Architecture ancienne et techniques de réhabilitation du bâti clés pour reconnaître la valeur historique et patrimoniale d'un édifice et déterminer le degré d'intervention : histoire, technique, visites sur sites et ateliers		240 heures en 30 journées (1 jour tous les 15 jours)
DESS d'urbanisme en projet avec l'Université		

LORRAINE

ALFA

Association lorraine pour la formation des architectes

24 rue du Haut Bourgeois
54000 Nancy

Bertrand Senot
Tél. 03 83 33 10 11
Fax 03 83 33 20 54
bertrand.senot@archilink.com

Haute Qualité Environnementale et développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • module santé • partenariat urbain et Développement durable • ambiance intérieure • voyage d'étude • Programmation et AMO 	janvier 04 avril 04 juin 04 septembre 04 novembre 04	15 journées en 5 sessions
Programmation		de mars à juin 2004	6 jours /mois en 3 sessions
Assistance à la maîtrise d'ouvrage		de septembre à décembre	6 jours /mois en 3 sessions
L'expression orale en public prise de parole, gestion des conflits, animation d'une réunion		de septembre à novembre	4 sessions d'une journée
Culture et construction traditionnelle pierre de taille et enduits, et charpente et couverture		entre juin et septembre	2 sessions de 2 journées
Renouvellement SPS Niveau 2 et 1			1 session de 5 journées
Management d'agence organisation, gestion du temps, négociation de contrats, gestion de la documentation, rédaction des descriptifs et quantitatifs		de janvier à novembre 2004	10 sessions d'1 journée

GEPA*

La loi SRU interprofessionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Approche et sensibilisation • Modules de perfectionnement 	octobre 04 novembre et décembre	1 session de 2 journées sessions de 2 journées
Construire en bois le matériau et ses dérivés, technologies de construction structures, management d'un projet bois "enseignement dispensé par le CNDB"		de mars à octobre 2004	4 modules de 1 et 2 journées

MIDI - PYRENEES

CICFA

Pôle régional de formation continue Midi-Pyrénées

Pyrénées
Ecole d'architecture de Toulouse
83 rue Aristide Maillol
BP 1329
31106 Toulouse cedex 1

Annie Montovany
Yves-Marie Fuchs
Tel. 05 62 11 50 63
Fax 05 62 11 50 09
annie.montovany@toulouse.archi.fr

L'architecte et la haute - qualité environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • enjeux et cadre d'intervention • analyse du contexte • confort et maîtrise des ambiances • ressources et nuisances • outils et méthodes d'aide à la conception • maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre 	6 modules 16-17/1/4 6-7/2/4 - 27-28/2/4 - 19-20/3/4 - 23-24/4/4 - 14/5/4 15/5/4 - 4-5/6/4 - 24- 25/6/4 16-17/07/04 - 15- 19/09/04 : voyage d'étude à l'étranger 1-2/10/4 - 22-23/10/4 19-20/11/04 - 10/12/04 : évaluation des travaux	28 journées en séances thématisées de 2 jours,
L'architecte et la maison individuelle	<ul style="list-style-type: none"> • investigation du marché • architecture et économie • contraintes économiques dans la réalisation des projets 	mars 2004 - mars 2004 - avril 2004 -	2 journées 2 journées 1 journée + 1 j retour bilan en septembre 2004
Technologies du bois, matériau renouvelable au service du renouvellement durable	5 modules : <ul style="list-style-type: none"> • le matériau bois et ses dérivés • les technologies courantes • les structures bois • management d'un projet bois • visite de réalisation / chantier 	1er semestre 2004	1 journée 2 journées 2 journées 1 journée
L'architecte et les chantiers du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • méthode de diagnostic de lieu et des ouvrages • connaissance pratique des techniques anciennes • méthodes de traitement des désordres • approche des structures et administrations concernées 	dates à fixer	1 journée 14 journées sur 7 mois (1 journée ts les 15 jours)
Concertations et projets en territoires ruraux état de la demande, étude des textes, méthodes et techniques de concertation, diagnostics et méthodes d'élaboration de projets, études de cas		dates à fixer	10 journées (1 journée par mois), 4 modules
Architecture et production du paysage apports théoriques (définition de la problématique, méthode d'analyse, dynamiques paysagères, montage des dossiers spécifiques, tables rondes), exercices de projets		à partir de mai 2004	12 journées (2 journées tous les 15 jours / 3 mois)
Exercice de la profession et du management de l'agence			
De l'échange de documents au travail collaboratif outils et modes d'échange		date à fixer	
Marché privé de maîtrise d'œuvre : quels honoraires pour quel travail ? l'agence est une entreprise, comment évaluer sa production, comment protéger son travail		date à fixer	3 journées - 1 module 1 journée
Sécurité Protection Santé (SPS)	<ul style="list-style-type: none"> • actualisation du niveau 1 • actualisation du niveau 2 	11, 12, 24-26/03/04 8,9,21-24/04/04	5 journées 5 journées
Equipements, sites touristiques et handicap		début de la formation 27-28/02/04	14 journées
Le projet architectural et sa dimension sociale lecture sociologique du territoire, organisation de la conception, animation et concertation, mise en place et animation de la participation citoyenne		dates à fixer	(2 journées / mois) 8 journées sur 4 mois, dont 2 jours sur le 1er semestre 2004 - 4 modules

NORD PAS DE CALAIS

GEPA*

HQE - Pratique professionnelle - Module A Matériaux et techniques de construction		06-07/05/04	2 journées
Montage et réalisation d'une opération immobilière		dates à définir	2 journées
Réactualisation SPS - niveau 1		06-07/05/04 et 02-04/06/04	5 journées

PAYS DE LOIRE
GEPA*

Management et démarche commerciale	01-02/04/04	2 journées
Comprendre la HQE en 3 modules	01-02/04, 26-27/05 et 17-18/06/04	6 journées
Mise à jour du code des marchés publics et jury de concours	13/04/04	1 journée
Montage et réalisation d'une opération immobilière	06-07/05/04	2 journées
Loi SRU	10-11/05/04	2 journées
Réactualisation SPS niveau 1	30-31/03 et 21-23/04/04	5 journées

PACA

SESAME

Association de formation continue des architectes de la région PACA

130 avenue du Prado
13008 Marseille

Céline Gachon

Tel. 04 91 37 98 83

Fax 04 91 37 73 26

sesame.marseille@wanadoo.fr

www.sesame-paca.com

Formation jeune architecte le métier d'architecte, la gestion du cabinet, les différents types d'exercice, le chantier, assurances et responsabilités, sensibilisation à la HQE	de mai à septembre	6 modules 10 journées
Haute qualité environnementale Sensibilisation les 14 cibles de la HQE	avril-mai 2004	4 journées
Pratique professionnelle, module A matériaux et techniques de construction	juin 2004	2 journées
Pratique professionnelle, module B chantier, environnement, lumière naturelle et artificielle, subventions HQE	2e semestre 2004	2 journées
Loi SRU apprentissage des nouvelles opportunités offertes par la loi	juin 2004	5 journées
Code des marchés publics actualisation des connaissances juridiques	avril 2004	1 journée
Juré de concours actualisation des connaissances	février 2004	1 journée
Réhabilitation et diagnostic du bâti cadre législatif, contractuel, méthodologie et moyens, diagnostic et rapport	2e semestre 2004	3 journées
Cycle patrimoine immobilier Evaluation immobilière, rôle de l'expert, missions, évaluation, valeur vénale d'un bien	2e semestre 2004	2 journées
Montage d'opérations immobilières aménagement des sols, vente d'immeuble à construire, fiscalité immobilière	date à fixer	3 journées
Coordonnateur SPS		5 journées et 3 journées
	• réactualisation niveau 1	08-09/04 et 10-12/05/04
	• réactualisation niveau 2	28-29/06 et 15-17/09/04
	• réactualisation niveau 3	2e semestre 2004
Programmation du bâtiment cadres réglementaires et contractuels, procédures sur l'ensemble d'un projet	1er semestre 2004	2 journées
Expertise judiciaire	2e semestre 2004	6 journées
Négociation des contrats de maîtrise d'œuvre	11-12/03/04	2 journées
Assistance à la maîtrise d'ouvrage	2e semestre 2004	2 journées
Feng shui	1er semestre 2004	2 journées
Management démarche commerciale	2e semestre 2004	2 journées
Economie de la construction	1er semestre 2004	
Scénographie	1er semestre 2004	1 journée
Diagnostics		
	• diagnostic technique des parties communes dans la Loi SRU	avril 2004
	• diagnostic amiante	avril 2004
	• diagnostic parasitaire	mai 2004
	• diagnostic plomb	mai 2004

RHONE ALPES

GEPA*

Comprendre la HQE sensibilisation des acteurs du cadre de vie à l'éco-construction	11-12/03, 05-06/04 et 06-07/05/04	3 modules en 6 journées
Découvrir la HQE Formation disponible pour tout groupe d'au moins 12 personnes sur toute la France	en intra	3 + 1 journée
Loi SRU Philosophie, structure et pratique de la loi	08-09/03/04	2 journées
Mise à jour du code des marchés publics et jury de concours	23/03/04	1 journée
Montage et réalisation d'une opération immobilière	11-12/03/04	2 journées
Réactualisation SPS niveau 1	08-09/09 et 06-08/10/04	5 journées
Réactualisation SPS niveau 2	14-15 /10 /03-04-05/11	5 journées
Réactualisation SPS niveau 3	27-29/09/04	3 ou 5 journées
Programmation : formation courte	dates à définir	2 journées
Termites et plomb analyse technique des diagnostics et travaux, aspect réglementaire	21-22/04/04	2 journées
Management et démarche commerciale destinée aux architectes libéraux pour les marchés privés	05-06/02/04	2 journées

LA REUNION

Conseil régional de l'Ordre des architectes

12 rue Moulin à vent
97400 Saint-Denis

Patrice Rivière

Tel 02 62 21 35 06

Fax 02 62 41 45 91

Croareunion@wanadoo.fr

GEPA*

Expertise	dates à fixer	
HQE tropicale	entre mars et juin 2004	
Architectes de l'urgence		
SPS		
Termites		
Amiante		
Mise à jour du code des marchés publics et jury de concours	dates à fixer	

* GEPA : 26 boulevard Raspail 75007 Paris - Tel. 01 53 63 24 00 - Fax 01 53 63 24 04 - info@groupegepa.com - www.groupegepa.com



Notes de jurisprudence du Collège National des Experts Architectes Français

1 Attention aux sous-traitances en cascade et au suivi des règles

Opération : Immeuble en copropriété.

Mission architecte : complète, marché en entreprise générale avec sous-traitances.

Affaire : après la faillite de l'entreprise et celle d'un sous-traitant (qui avait lui-même sous-sous traité), le "sous-sous" traitant n'ayant pas eu ses sous ... réclame son dû, ce qui lui est refusé au motif qu'il est inconnu. Il assigne les liquidateurs et le client, lequel appelle l'architecte pour faire bonne mesure.

Constatations d'expertise : aucun acte de sous-traitance n'a été passé, mais le sous-sous traitant argumente qu'il est cependant parfaitement connu par l'architecte qui a mentionné son nom dans les CR de chantier : il y a donc eu acceptation tacite. Le liquidateur refuse de signer une délégation de paiement

et le promoteur refuse également de payer au même motif que cette entreprise reste inconnue d'eux .

Le client reproche à l'architecte de ne pas avoir présenté au minimum des lettres d'agrément de sous-traitance, voire un simple état précisant les conditions d'intervention de chacun: il a manqué aux règles les plus élémentaires et doit s'en débrouiller avec le sous-traitant en troisième rang.

Jugement : le tribunal, confirmé en appel, a considéré que la demande du sous-traitant en troisième rang n'était pas recevable, l'acceptation tacite restant sans valeur. Mais il a retenu que l'entrepreneur principal était fautif car c'est à lui qu'il appartenait de déclarer les sous-traitances (avec les conditions de paiement direct correspondantes), et l'architecte également car il aurait dû

exiger ces déclarations, veiller à leur régularité, et donner son avis sur les sous-traitances à agréer.

► **Commentaire :** cette affaire met en évidence le danger des sous-traitances en cascade. Il est essentiel d'exiger de l'entrepreneur titulaire du marché les déclarations de sous-traitances éventuelles en observation des règles. Et, encore plus, de bien veiller à l'identité des intervenants sur le chantier, les sous-traitances occultes étant fréquentes. Aujourd'hui l'affaire se serait compliquée avec l'incidence du SPS. Elle aurait pu l'être encore plus si le sous-traitant avait engagé des travaux hors forfait et / ou si un sinistre ou quelque malfaçon, voire un simple retard impliquant le sous-traitant étaient intervenus.

2 Attention à la pertinence des marchés et à la régularité des travaux supplémentaires

Opération : restructuration d'un immeuble collectif de bureaux et logements.

Mission architecte : complète, marchés forfaitaires par lots.

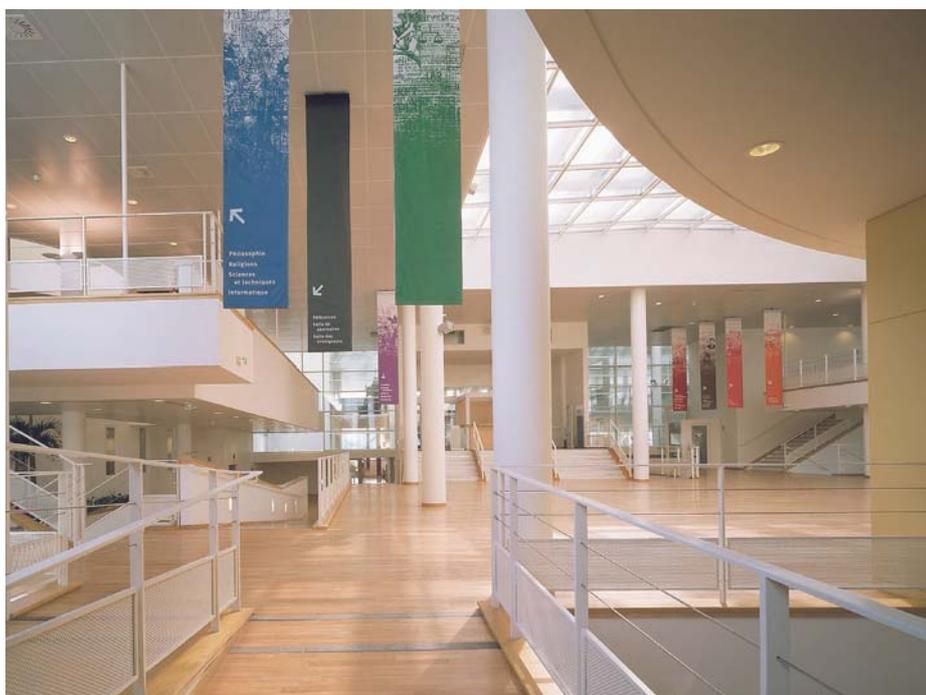
Affaire : en cours d'exécution, différents travaux supplémentaires et interfaces se révèlent nécessaires : l'architecte en passe commande à chacun des intervenants. Le maître d'ouvrage refuse de payer au motif qu'il n'a signé aucun bon de commande et s'en tient donc aux forfaits. Les entreprises assignent le client et l'architecte.

Constatations d'expertise : les marchés sont bien des forfaits et restent muets sur l'éventualité de travaux supplémentaires. Ces travaux n'ont, dans leur grande majorité, fait l'objet que d'accords verbaux. Pour une minorité, il y a quelques bons griffonnés les définissant sans montant, ou une

mention laconique dans les PV de chantier. Aucun n'est signé du client. L'architecte n'a reçu aucun mandat spécial du client pour engager ces travaux alors qu'il en a proposé le règlement. Ce sont ces faits que le client invoque pour refuser tout paiement. L'architecte argumente qu'il s'agissait de restructurer un immeuble existant, et que des travaux supplémentaires étaient donc impossibles à éviter. Il précise que lors des rendez-vous de chantier auxquels le maître d'ouvrage assistait, la nécessité de ces travaux a été débattue.... mais une minorité de comptes rendus en font état, de façon d'ailleurs imprécise .

Jugement : le tribunal (confirmé en appel) a donné raison au maître d'ouvrage en l'absence d'accord écrit sur les travaux et de mandat à l'architecte, et ce dernier a été condamné .

► **Commentaire :** cette affaire montre que 1) au départ, le type des marchés et leur rédaction doivent être bien adaptés au type de travaux à réaliser : ici les marchés à forfait sont inadéquats car des suppléments sont difficilement évitables en intervention sur existants. 2) l'architecte (simple devoir de conseil) dans toute opération de ce type, doit prévenir son client de cette éventualité, en proposant, par exemple, des montants "à valoir" pour couvrir les imprévus inévitables : ici, il y a absence de toute disposition vis-à-vis des suppléments. 3) et l'architecte doit, soit demander un mandat explicite, soit faire chaque fois signer au client des bons de commande. Dans cette affaire, tous ces points ont été totalement négligés.



Bibliothèque universitaire de Paris 8, Saint-Denis, 1998, Pierre Riboulet arch. © Luc Boegy-Archipress

Autres informations

- Stages de formation à l'expertise en 2 modules de 2 jours 1/2 :
Paris, 5-7 février et 19-21 février 2004
Bordeaux, 1-3 avril et 15-17 avril 2004
Grenoble mars-avril 2004
- Stage sur les états parasites :
Paris 11-12 mars 2004
- A noter dès maintenant : le 37e Congrès du CNEAF aura lieu à Gand les 22 et 23 octobre 2004, en liaison avec le Collège des Experts de Belgique, sur le thème de "La façade". Un grand nombre de cas de pathologie liés à tous types de constructions, et de multiples techniques des plus traditionnelles au plus pointues seront abordés.

CNEAF, Sylvie Vavasseur,
Tél. 01 40 59 41 96
Fax 01 40 59 45 15
E-mail cneaf@club-internet.fr



Le recours contre les avis conformes des architectes des bâtiments de France : élargissement au pétitionnaire

Depuis la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés et inscrits et dans les secteurs sauvegardés, le maire ou l'autorité compétente pour autoriser les travaux ou délivrer le permis de construire ou de démolir peut, en cas de désaccord avec l'avis émis par l'architecte des bâtiments de France, exercer un recours auprès du préfet de région. Ce dernier statue après avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS).

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er mai 1999 (date d'entrée en vigueur du décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux).

Elles ne sont toutefois pas applicables dans les régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion (article 17 du décret du 5 février 1999) qui restent soumises aux dispositions du décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (article 112) étend cette possibilité de recours au **pétitionnaire**, en modifiant notamment l'article 13 bis de la loi sur les monuments historiques. **Un décret en Conseil d'Etat, non publié à ce jour, fixera les conditions d'application de cette mesure et notamment les délais de saisine du préfet de région.**

Le recours du pétitionnaire, qui s'exerce à l'occasion d'un refus d'autorisation de travaux, pourra être intenté contre les avis émis par les ABF sur les constructions situées dans les espaces protégés, c'est à dire :

- aux abords d'un édifice classé ou inscrit (article 13 bis de la loi sur les monuments historiques)
- dans les ZPPAUP (article 71 de la loi du 7 janvier

1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat)

- en secteur sauvegardé (article L. 313-2 du code de l'urbanisme).

A noter : Il est important de souligner que le recours sera exercé contre la décision de refus prise par le maire ou l'autorité compétente, sur avis conforme de l'ABF, et non pas directement contre l'avis émis par ce dernier. On parle "d'avis conforme" lorsque l'autorité compétente est liée par l'avis émis et ne peut s'y opposer, à la différence de "l'avis simple" que l'autorité compétente peut, sous sa propre responsabilité, décider de ne pas suivre.

Une section spéciale de la CRPS sera chargée de l'examen des recours engagés à l'échelon préfectoral contre les avis rendus par les ABF sur les projets de travaux dans les espaces protégés (article 1er modifié de la loi du 28 février 1997 précitée).

Cette section est organisée pour que soit garantie une représentation paritaire de l'Etat et des collectivités territoriales. Outre le préfet de région qui assure la présidence, elle est composée de 3 titulaires d'un mandat électif (dont 2 membres élus d'un conseil général et 1 un maire désigné par chaque président de l'association départementale des maires) et de 4 personnalités qualifiées en matière d'architecture et de patrimoine nommées par arrêté préfectoral (dont 2 désignés par le préfet de région et 2 par les collectivités territoriales).

Un décret en Conseil d'Etat, non publié à ce jour, fixera les conditions de désignation des membres de la section et ses modalités de fonctionnement.

Après consultation de cette section, le préfet de région émettra un avis qui se substituera à celui de l'ABF. Si le préfet infirme l'avis de l'ABF, le maire (ou l'autorité compétente) sera fondé à délivrer l'autorisation ou le permis de construire initialement refusé. Les délais impartis au préfet, au maire ou à l'autorité compétente pour statuer

seront fixées par décret.

La mise en œuvre de ces mesures implique la modification du décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux, ainsi que des articles du code de l'urbanisme correspondants et, pour la collectivité territoriale de Corse, du code général des collectivités territoriales.

Selon une réponse ministérielle parue au Journal Officiel du 18 août 2003, "les projets de ces textes sont actuellement en cours d'examen interministériel. Ils doivent être également soumis à la consultation des organes délibérants des régions et départements d'outre mer ainsi qu'à l'assemblée territoriale de Corse. Leur publication au Journal Officiel devrait intervenir avant la fin de l'année 2003".

Quelques jurisprudences utiles

- Est illégal, pour motivation insuffisante, l'avis de l'ABF selon lequel le projet n'est pas "satisfaisant d'un point de vue architectural" (CE, 26 mai 1993, SARL Primvest).
- L'avis de l'ABF ne peut s'appuyer que sur des considérations de protection d'un monument historique, non sur des considérations générales d'urbanisme (CE, 24 juin 1997, Giorsetti).
- L'avis de l'ABF ne peut pas être fondé sur une appréciation de l'harmonisation du projet avec l'architecture originelle de l'immeuble (CAA Paris, 13 décembre 1994, Ville Paris).
- L'ABF ne peut fonder son refus sur la nécessité d'examiner la demande dans le cadre d'un projet d'ensemble. Son avis ne peut concerner que l'immeuble faisant l'objet de la demande, et non pas une opération plus vaste dans laquelle cette demande s'inscrirait (CE, 11 décembre 1991, Synd. Copr. Résidence d'Angleterre).
- L'avis de l'ABF donné sur un projet vaut en cas de modifications ultérieures qui n'altèrent pas la "consistance" de celui-ci (CE, 8 janvier 1993, Assoc. riverains Front de Seine).

Gwénaëlle Créno

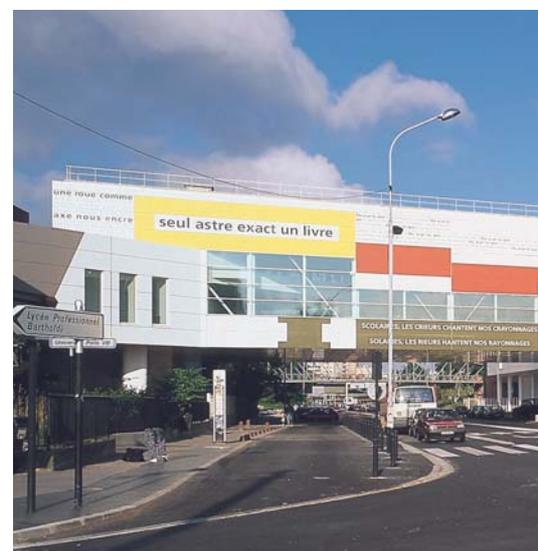
Service juridique du CNOA

Application au contrat d'architecte des règles sur le démarchage à domicile

Comme nous vous l'indiquions dans les Cahiers de la profession n° 16-2003, l'exercice d'une activité professionnelle dans un local d'habitation est possible, sous certaines conditions, et notamment, que l'activité ne nécessite pas le passage de clientèle. En conséquence, nous vous précisons que l'architecte qui exerce à domicile et qui choisit de se déplacer au domicile du client pour la signature du contrat, se devait d'être particulièrement vigilant, les dispositions relatives au démarchage à domicile s'appliquant au contrat d'architecte (articles L. 121-21 et suivants du code de la consommation).

Ces dispositions précisent notamment que le maître d'ouvrage a la faculté de se rétracter dans un délai de 7 jours et imposent donc à l'architecte d'annexer au contrat un bordereau de rétractation ainsi que les modalités d'exercice de cette faculté de renonciation, sous peine de nullité du contrat.

Pour plus de précisions, une note détaillée sur "l'application au contrat d'architecte des règles de démarchage à domicile" ainsi que les documents à annexer impérativement au contrat d'architecte sont disponibles sur notre site Internet : www.architectes.org / exercice de la profession. ■



Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat

Législation applicable

L'article L 34-1 du code du domaine de l'Etat dispose que : " Le titulaire d'une autorisation d'occupation précaire du domaine public de l'Etat a, sauf prescription contraire de son titre, un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice d'une activité autorisée par ce titre. Ce droit confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire... ".

Les décrets d'application de ces dispositions sont codifiés aux articles R.57-1 et suivants du code du domaine de l'Etat.

Par ailleurs, dans un avis du Conseil d'Etat de 1995 puis dans diverses réponses écrites dont la dernière a été publiée au JOAN du 22 Avril 2002, il est précisé que :

- Les administrations de l'Etat peuvent faire construire des équipements par le titulaire d'une AOT du domaine public, et les prendre à bail pendant la durée de la convention.
- Le recours à cette procédure ne peut avoir pour objet de faire échec à l'application de la loi MOP et à l'application des règles du code des marchés publics. (Dans cette hypothèse, le juge sanctionnerait le recours au bail si la collectivité, par exemple, jouait le rôle de maître d'ouvrage).

Cette procédure ne saurait toutefois être généralisée. Elle n'a d'ailleurs été utilisée par le ministère de l'équipement, des transports et du logement que dans de très rares cas, dans lesquels le choix du constructeur bailleur avait fait l'objet d'une mise en concurrence qui portait notamment sur les propositions architecturales. Sur sa demande, le ministère a même fait organiser un véritable concours ouvert pour une consultation la plus large possible de l'offre de projet architectural soumise à un jury. Le critère affiché de qualité architecturale et la

formalisation d'une compétition appréciée par un jury comportant des professionnels de la maîtrise d'œuvre sont ainsi de nature à garantir l'exercice d'un vrai choix architectural.

En pratique

Dans le cadre de ces procédures, le constructeur doit composer une équipe chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage, le financement, la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux.

En pratique, certains maîtres d'ouvrages souhaitant concéder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat choisissent l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché. Dans la plupart des cas, l'avis d'appel public à concurrence indique d'ailleurs que l'équipe devra obligatoirement comporter un architecte inscrit à l'ordre des architectes (ou équivalent) et précise qu'une attention particulière sera portée à la cohésion de l'équipe et aux références de l'architecte.

Pendant, nous avons pu constater, dans un avis d'appel public à concurrence que les critères de sélection des offres étaient notamment la qualité architecturale et fonctionnelle du projet ainsi que le rendement architectural.

Ce type de rédaction laisse donc supposer qu'il y a remise de prestations. Or le code des marchés publics est clair : dès lors qu'il y a remise de prestations, la procédure suivie s'analyse obligatoirement comme une procédure de concours. En matière de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74 du code des marchés publics, les candidats ayant remis des études doivent alors bénéficier d'une prime.

L'attention doit donc être attirée sur la rédaction de ce type d'avis qui doit impérativement respecter les principes posés par le Conseil d'Etat.

Lydia Di Martino et Gwénaëlle Créno
Service juridique du CNOA

Nouveaux contrats types de l'Ordre pour les missions SPS

Nul doute que ces contrats sont attendus depuis le 1er octobre dernier, date d'entrée en vigueur du décret n° 2003-68 du 24 janvier 2003 qui renforce les missions du coordonnateur SPS pour les opérations de 3ème catégorie.

Une première nouveauté : ce n'est pas un contrat type mais 2 contrats types qui ont été rédigés.

Le premier contrat s'adresse aux missions modestes de catégorie 2 et 3. Ce document simplifié de 4 pages regroupe CCP et CCG. Notre objectif lors de sa rédaction a été de privilégier la simplicité et la rapidité. En effet, à partir du moment où l'on connaît les éléments essentiels pour apprécier l'opération, moins de 15 minutes suffisent pour finaliser ce contrat.

Le second contrat s'adresse aux missions plus importantes de catégorie 1 et se compose d'un CCP et d'un CCG. Ce document a la particularité d'être beaucoup plus complet sans être plus long à remplir. En effet, le CCP est un document court de 3 pages et le CCG qui contient 10 pages n'est là que pour rappeler les droits et obligations de chacun.

La seconde nouveauté réside dans le fait que nous avons opté pour une rémunération calculée seulement "au temps à passer". Cette option trouve son fondement dans les dispositions de l'article R. 238-16 du code du travail qui dispose notamment que "la rémunération tient compte du temps passé sur le chantier par le coordonnateur" et que "le contrat précise les modalités de sa présence aux réunions lors de la phase de conception, d'études et d'élaboration de projet et aux réunions de chantier pendant la phase de réalisation de l'ouvrage".

Je souhaiterais remercier la "commission contrats" qui a réalisé ce travail et en particulier Lydia Di Martino, Gwénaëlle Créno, et Elsa Ortiz, juristes de l'institution qui ont mis toutes leurs compétences pour l'élaboration de ces contrats.

Que soit aussi remerciés la Mutuelle des Architectes Français qui nous a apporté son précieux concours en la personne de Pierre Genève, sans oublier Bernard de Froment, Conseiller d'Etat et François Le Varlet pour l'UNSFA.

Philippe GALLOIS
Conseiller CROAIF

A noter : une mise à jour du contrat pour études préliminaires est disponible sur le site www.architectes.org dans la rubrique vie professionnelle.



Bibliothèque universitaire de Paris 8, Saint-Denis, 1998, Pierre Riboulet arch. © Luc Boegly-Archipress



Le point sur les négociations relatives aux services professionnels à l'OMC – Organisation Mondiale du Commerce

Les services professionnels –juridique, comptable, architecture et ingénierie– se fournissent de plus en plus à l'échelle mondiale. En 1994, les négociations commerciales du Cycle de l'Uruguay ont traduit cette évolution en englobant les services professionnels dans l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) et en créant au sein de l'OMC un Groupe de travail des services professionnels.

Historique

L'accord Général sur le Commerce des Services est le 1er accord multilatéral pour le commerce de l'ensemble des services ; il vise tous les services à l'exception de ceux qui sont fournis dans le cadre de l'autorité gouvernementale, et envisage quatre modes de fourniture de services :

- la fourniture trans-frontière : c'est la fourniture d'un service en provenance du territoire d'un pays membre de l'OMC à destination du territoire d'un autre pays membre (un mode que facilite internet)
- la consommation à l'étranger : c'est la fourniture d'un service sur le territoire d'un pays membre à l'intention d'un consommateur de service de tout autre pays membre (c'est le cas des touristes par exemple)
- la présence commerciale : c'est la fourniture d'un service à travers une présence commerciale
- la présence de personnes physiques : c'est la fourniture du service à travers la présence physique d'un membre d'une profession sur le territoire de tout autre membre.

L'AGCS comporte l'engagement de libéraliser le commerce des services de façon ininterrompue par des négociations périodiques; il pose des principes généraux de libéralisation :

- le principe de la nation la plus favorisée selon lequel il ne peut y avoir de discrimination de la part d'un pays membre entre les autres membres de l'OMC. C'est le premier degré de libéralisation, il est obligatoire
- le principe de transparence qui oblige les pays membres à rendre publiques les lois et règlements visant le commerce des services
- le principe de traitement national selon lequel il ne peut y avoir de discrimination de la part d'un pays membre entre les fournisseurs nationaux et les fournisseurs d'un autre pays membre. C'est le but final de la libéralisation du commerce des services.

Les gouvernements des pays membres de l'OMC ont été invités à prendre des engagements dits spécifiques en matière d'accès au marché et de traitement national pour chaque type de service.

L'ensemble des listes d'engagements spécifiques fait partie intégrante de l'accord et est juridiquement contraignante. Les listes fixent pour chaque service et chaque mode de fourniture les limitations éventuelles à l'ouverture du marché et au traitement national.

La négociation consiste à confronter les listes et obtenir des améliorations de façon à définir un calendrier de libéralisation.

Le bilan et les propositions concernant les services professionnels

Le groupe de travail des services professionnels, devenu en 1999 Groupe de travail de la réglementation intérieure, s'est d'abord concentré sur le secteur de la comptabilité avec l'objectif dans un deuxième temps, d'étendre ses résultats à d'autres professions. En 1997, il a achevé l'élaboration de lignes directrices pour la négociation d'accords de reconnaissance mutuelle dans le secteur de la comptabilité, et fin 98 il est parvenu à un accord sur un ensemble volontaire de discipline (recommandations) concernant la réglementation intérieure dans le domaine de la comptabilité et traitant en particulier de prescriptions en matière d'enseignement et de licences devant permettre aux experts-comptables de travailler plus facilement en dehors de leurs marchés d'origine. Cet accord n'entrera éventuellement en vigueur que sous réserve de l'adoption de disciplines horizontales concernant l'ensemble des services professionnels, dans le cadre des nouvelles négociations GATS.

Le 30 mars 2001, le Conseil du commerce des services a adopté des lignes directrices pour la négociation des services. Ces lignes directrices fixent notamment les objectifs suivants :

- aucun secteur, ni mode ne sera exclu
- les membres de l'OMC viseront l'achèvement des négociations sur les subventions, les marchés publics, la réglementation intérieure puis celui de l'accès au marché.

Ces lignes directrices ont été entérinées lors de la Conférence ministérielle qui s'est tenue à Doha en novembre 2001. A cette occasion, et même s'il n'y a pas de délai pour les négociations sur les services, le Commissaire au commerce Pascal Lamy avait préconisé la tenue de négociations en 3 ans pour les services. Mais l'échec de la dernière Conférence ministérielle de Cancun (après celui de Seattle en 1999), et le mécontentement de

beaucoup de pays en développement ne peuvent que retarder les délais.

Les propositions concernant les services professionnels et en particulier l'architecture

S'agissant des services professionnels, la délégation des communautés européennes et de leurs Etats membres, ainsi que la Suisse et l'Australie, ont apporté leur contribution au Conseil du commerce des services.

Chacune de ces communications rappelle l'importance particulière des services professionnels. Il s'agit d'un domaine large et hétérogène qui représente un ensemble important de prestations de services dont la croissance devient de plus en plus dynamique grâce notamment au développement d'internet et qui ouvre de nouvelles perspectives pour toutes ces professions et entraîne une forte augmentation du commerce trans-frontière.

En ce qui concerne les services d'architecture et d'ingénierie, la communication de l'Australie en souligne l'importance économique : elle précise aussi que ces services sont le plus souvent fournis par de petites entreprises dont les coûts principaux sont les salaires de leur personnel hautement qualifié.

Ils font l'objet d'échanges internationaux, principalement par le biais d'une présence commerciale du prestataire dans le pays d'accueil, et ils impliquent habituellement des mouvements temporaires de personnel qualifié.

D'une manière générale, afin d'assurer la qualité de ces services, les professions qui font partie de ce secteur sont très réglementées soit par l'Etat soit par des organismes professionnels bénéficiant d'un pouvoir d'autorégulation.

Il est admis que la reconnaissance des diplômes ou des qualifications est un moyen important de faciliter le commerce international de certains services professionnels. Mais un certain nombre de restrictions et de règlements autres que les prescriptions en matière de qualifications, constituent des obstacles non nécessaires au commerce auxquels il est nécessaire de s'attaquer au moyen d'engagements spécifiques sans pour autant réduire la qualité du service, la protection des consommateurs et la sécurité publique.

A ce titre, l'Union européenne rappelle que l'une des principales caractéristiques des services professionnels est son niveau élevé de réglementation dans presque tous les pays.

L'Union européenne n'est d'ailleurs pas favorable à une déréglementation complète de ces secteurs en

raison de la fonction importante de service public que remplissent un grand nombre de ces professions.

Exemples d'obstacles non nécessaires :

- exigence de nationalité
- exigence de résidence. Pour l'Union européenne, si cette exigence était maintenue, elle devrait être réduite au minimum, c'est à dire exiger seulement une forme limitée ou indirecte de présence locale, comme la nomination d'un représentant, permettre la présence temporaire etc.
- restrictions sur l'investissement et la forme commerciale
- restrictions concernant le rapatriement des bénéficiaires
- pratiques fiscales discriminatoires
- procédures d'octroi de visas temporaires excessivement contraignantes et /ou dénuées de transparence
- non reconnaissance ou reconnaissance limitée des qualifications temporaires
- environnement réglementaire non transparent.

Si l'Union européenne propose de limiter les obstacles liés aux exigences de nationalité et de résidence, l'Australie va plus loin, et s'agissant des services d'architecture, propose notamment :

- que les membres réexaminent toutes les limitations concernant la présence commerciale pour éliminer les obstacles injustifiés
- que les prescriptions en matière d'autorisation et d'enregistrement des architectes étrangers dans un pays d'accueil soient limitées à un critère de nécessité
- que des disciplines soient élaborées pour le secteur des services d'architecture sur le modèle de celles qui ont été élaborées pour le secteur comptable.

Outre l'AGCS qui est un accord multilatéral, il faut citer aussi les accords de libre échange régionaux ou bilatéraux tels que, par exemple, l'ALENA (USA, Canada, Mexique) ou les accords de libre-échange UE / Mexique et UE /Chili, ainsi que des initiatives de coopérations commerciales telles que le TEP (Transatlantic European Partnership) et l'ECTI (Europe -Canada Trade-Initiative).

Ces accords prévoient, entre autres, la réalisation d'Accord de Reconnaissance Mutuelle (ARM). Il faut savoir néanmoins que les ARM sont encore très rares en matière de services du fait des difficultés à déterminer les mesures d'équivalence des formations initiales et des pratiques ultérieures. Ainsi l'Accord signé depuis plus de 10 ans, dans le cadre de l'ALENA, entre les USA et le Canada continue dans son application à faire l'objet de débats et de difficultés diverses.

Quant au TEP s'il incluait à l'origine spécifiquement les services d'architecture et d'ingénierie ainsi que le secteur des assurances, comme secteur pilote pour la signature d'ARM, les négociations ont longtemps été bloquées à cause du secteur des assurances. La situation a évolué depuis, et la Commission a marqué son accord pour isoler le secteur de l'architecture.

L'accord de coopération professionnelle que préparent actuellement le Conseil des Architectes d'Europe (pour l'Europe) et le NCARB et l'AIA (pour les USA) servira de base à un accord officiel qui serait conclu dans le cadre du TEP (voir ci-après).

Les architectes et l'AGCS

Les normes internationales de l'Union Internationale des Architectes

L'UIA (association internationale créée en 1948, qui regroupe les associations d'architectes de 113 pays) a, dès son congrès de Barcelone en juillet 1996, adopté dans ses principes, un document de référence sur les "normes internationales de professionnalisme pour l'exercice de l'architecture". Cet accord pour une harmonisation des standards de formation, d'éthique et de pratique professionnelle est complété par des recommandations plus détaillées dans les domaines de la formation initiale, l'expérience professionnelle, la licence d'exercice, la déontologie, la gestion de la qualité...

Cet accord, issu d'un consensus entre les diverses organisations professionnelles de l'UIA, a été définitivement adopté lors du congrès de l'UIA qui s'est tenu à Pékin en juin 1999.

Il a été soumis à l'OMC comme document pouvant servir de base à l'élaboration d'accords de reconnaissance mutuelle.

La position du Conseil des Architectes d'Europe au regard de la mondialisation des services

Le CAE (association créée en 1990 qui regroupe les organisations des 15 ainsi que celles des pays candidats à l'UE, plus la Suisse et la Norvège) a joué un rôle très actif vis à vis de la Commission qui représente tous les Etats membres à l'OMC.

S'agissant de la mondialisation des services d'architecture, sa position est la suivante :

► les services intellectuels nécessitent d'être traités de manière distincte des services commerciaux

► en tant que services intellectuels, les services d'architecture nécessitent une approche spécifique pour les raisons suivantes :

- les services d'architecture ont un impact qui va au-delà de la relation architecte / client, puisqu'ils affectent aussi l'utilisateur, l'environnement et la société

- les services d'architecture ne constituent pas seulement une activité privée, ils touchent aussi à l'intérêt public

- le travail des architectes modifie de manière permanente l'environnement physique

- le travail des architectes est toujours attaché au lieu unique de réalisation du projet

► au regard de l'AGCS, le CAE estime que la libéralisation des services d'architecture requiert la signature d'accords de reconnaissance mutuelle spécifiques (comme cela a été le cas pour les services comptables). Il considère cependant que le projet établi pour le secteur comptable ne peut, notamment pour les raisons indiquées ci-dessus, être appliqué à la profession d'architecte. Ce sont, dans ce domaine, les règles de l'UIA qui devraient servir de référence.

Les accords de coopération professionnelle en cours

Le Conseil des Architectes d'Europe a conclu ou est en train de conclure des accords de coopération professionnelle avec des organisations professionnelles d'architectes de pays hors UE. L'objectif est de faire ratifier ces accords par l'Union européenne d'une part (avec laquelle le CAE travaille

en étroite collaboration) et les gouvernements des autres parties d'autre part, pour que ces accords, une fois intégrés dans les accords bilatéraux (par exemple accords de libre échange UE/ Chili, UE/ Mexique, Accord de Partenariat Transatlantique -TEP UE/USA) constituent de véritables Accords de reconnaissance mutuelle.

► Mexique

Un accord a été signé entre le CAE et l'Ordre des architectes mexicains en 2001. Cet accord progresse lentement à travers les étapes politiques nécessaires pour l'incorporer dans les accords de libre-échange UE/ Mexique qui prévoit que le plan d'action concernant les services professionnels soit adopté en mars 2004.

► Chili

Il existe un accord de libre-échange entre l'UE et le Chili, et le CAE s'est vu encouragé, à l'occasion de ses rencontres avec l'OMC en juin 2003 à poursuivre les démarches pour un ARM avec la profession. Celles-ci sont en cours.

► Chine

Un projet a été rédigé et des discussions préliminaires ont récemment eu lieu entre le CAE et la Société des architectes chinois. Des progrès sont attendus dans les mois à venir.

► USA

Les négociations avancent avec l'AIA / NCARB (voir *Cahiers de la profession* n°13) sur un ARM et devraient en principe aboutir en juin 2004. La principale pierre d'achoppement réside dans l'exigence d'une très longue période d'expérience pratique après inscription. Du côté américain 7 années sont exigées pour qu'un architecte européen puisse venir y travailler (au départ ils en exigeaient 10) alors que le CAE est prêt à négocier à partir de 5 ans post diplôme.

Il est clair bien entendu que, comme pour les autres accords en cours, celui-ci ne pourra entrer en vigueur qu'une fois qu'il aura été ratifié par le gouvernement américain et l'Union européenne dans le cadre du Partenariat européen transatlantique.

Une fois entré en vigueur, les architectes ressortissants de l'Union européenne pourront librement exercer leur profession aux USA dès lors qu'ils pourront justifier d'un diplôme ou d'un titre reconnu par la directive européenne, dite directive "architectes" (n° 85/384/CE du 10 juin 1985), et selon les résultats finaux de la négociation de 5 ou 7 ans d'expérience professionnelle. Il en sera de même pour les architectes américains. A l'heure actuelle, il semblerait que seuls les Etats du New Jersey et de Californie ne soient pas encore partie à cet accord.

Isabelle MOREAU

Responsable du service juridique et international du CNOA



Pour en savoir plus

Commission européenne, DG au Commerce
www.europa.eu.int/comm/trade/index_fr.
Conseil des architectes d'Europe
www.ace-cae.org
Union internationale des architectes
www.uia-architectes.org



Votre espace personnel sur www.architectes.org

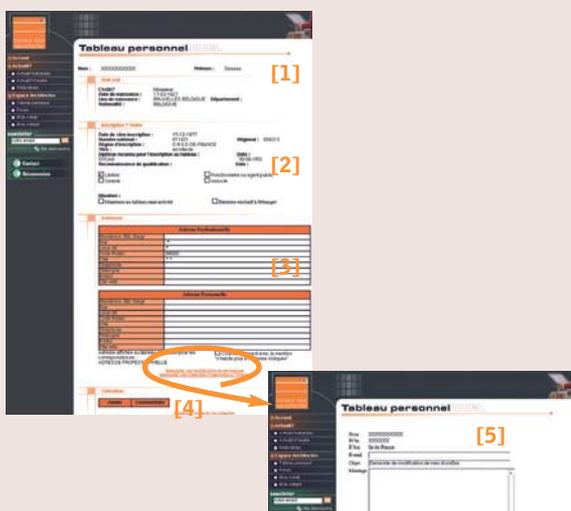
Le site Internet du Conseil national de l'Ordre a ouvert cet automne un nouvel espace Intranet réservé aux architectes. Il vous permet de mieux gérer votre relation avec l'Ordre, de participer à la vie de l'institution et de disposer de nouveaux outils de communication. Visite guidée...



1. Votre accès

Accédez à votre espace personnalisé. Il est confidentiel, gratuit et vous offre de nouveaux services.

- ▶ Vous accédez à votre espace personnalisé depuis la page d'accueil de www.architectes.org.
- ▶ Entrez les identifiant et mot de passe confidentiels qui vous ont été envoyés avec les *Cahiers de la profession* n°16.
- ▶ Cet espace Intranet vous propose les services suivants :
 - **Le Tableau personnel** - consultation et demande de modifications de vos données personnelles
 - **L'E-mail** - création et utilisation d'adresses e-mails @architectes.org
 - **Les Actualités nationales et régionales** de l'Ordre + une **Newsletter**
 - **Le Forum** - pour s'exprimer sur les sujets essentiels pour la profession



2. Votre Tableau personnel

Les informations dont dispose l'Ordre sur vous sont-elles à jour ? Vérifiez, faites vos demandes, posez vos questions.

- ▶ **Consultation :**
Consultez les informations suivantes sur le tableau de l'Ordre :
 - **État civil [1]**
 - **Inscription à l'Ordre et situation [2]**
 - **Adresses [3]**
 - **État des cotisations [4]**
- ▶ **Demande de modification :**
Envoyez un message pour :
 - **Demander une modification de ces données [5]**
 - **Demander une attestation d'inscription [5]**
 - **Poser une question sur votre état de cotisation [5]**

QUESTIONS / RÉPONSES :

Q. Je n'accède pas à l'espace Intranet, pourquoi ?

R. 1/ Prenez garde, lors de la frappe du mot de passe, notamment, à ne pas confondre les 0 (zéros) et les o (la lettre o). 2/ Assurez-vous que votre navigateur accepte bien les cookies.

Q. Est-ce que je peux changer mon identifiant et mon mot de passe ?

R. Oui, vous pouvez modifier votre mot de passe dans la rubrique *Mon compte*. Votre identifiant restera, lui, inchangé. Vous pouvez aussi créer

un 2° mot de passe pour permettre un accès restreint aux rubriques non-confidentielles pour vos collègues.

Q. Puis-je configurer mon e-mail en mode pop3 pour le lire avec mon Outlook ?

R. La configuration en pop3 n'est pas possible. Néanmoins vous pouvez rediriger vos e-mails vers une autre adresse e-mail et gérer vos messages avec Outlook. Voyez, dans la rubrique *Mon E-mail*, le *Mode d'emploi*.

3. Votre E-mail

Disposez gratuitement de 3 e-mails pour communiquer à partir d'adresses professionnelles "@architectes.org".

► Création :

- **Création rapide** : choisissez votre adresse et votre mot de passe puis validez : votre adresse est créée. [1]
- **Suppression** d'une adresse déjà créée en un clic [1]

► Consultation :

Accéder à l'e-mail :

- Depuis la rubrique **E-mail**
- Ou directement depuis l'adresse <http://mail.architectes.org>
- Ou encore depuis votre **Outlook Express**

► Utilisation :

Identifiez-vous [2] puis entrez dans l'outil de gestion de votre adresse e-mail.

Vous pouvez [3]:

- Envoyer, recevoir, classer des e-mails
- Gérer des carnets d'adresse
- Gérer un calendrier, etc.



4. Le Forum

Exprimez-vous et échangez avec vos confrères sur les sujets essentiels pour l'avenir de la profession.

- Les messages des utilisateurs sont classés par sujets. Pour les lire, cliquez sur leur intitulé. [1]
- Les réponses aux messages sont présentées sous les messages, en arborescence. [2]
- Participez en écrivant vous-même de nouveaux messages ou des réponses aux messages déjà présents. [3]

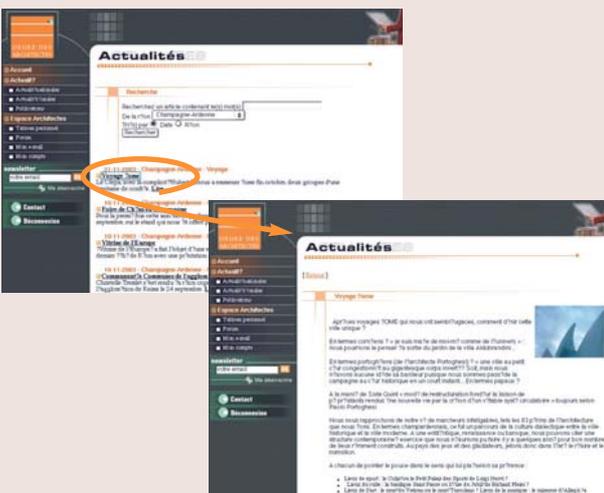


5. Les actualités

Retrouvez les actualités de l'Ordre. Ce qui se passe dans votre région et au niveau national. Une newsletter vous tient au courant.

Les actualités apparaissent par liste, un clic sur "Lire" vous permet de les lire dans leur intégralité.

- Les actualités nationales sont toutes présentes dans l'espace Actualités.
- Les actualités de votre région vous sont automatiquement proposées. Toutes les actualités des autres régions sont aussi accessibles.
- Découvrez sur le même principe la présentation des bulletins et publications de votre région.



Q. Quelle capacité maximum de données puis-je échanger et stocker par l'E-mail ?

R. Vous pouvez stocker jusqu'à 10 Mo de données et échanger jusqu'à 2 Mo dans chaque e-mail.

Q. Dans le Forum, puis-je proposer de nouveaux sujets de discussion ?

R. Oui, en vous adressant à Webmaster@cnoa.com ou en lançant votre nouveau sujet dans le Forum Architectes.org.

Q. Dois-je payer pour ces services ?

R. Non, l'intégralité de cet Espace Intranet est utilisable gratuitement.

Q. J'ai égaré mes codes d'accès, comment les obtenir à nouveau ?

R. En faisant parvenir à webmaster@cnoa.com votre demande précisant votre n° d'inscription et votre adresse. Vos codes vous seront réexpédiés par courrier.



Communiquer l'architecture

Les Maisons de l'architecture au Couvent de la Tourette

Dans le cadre de son action en faveur du réseau des Maisons de l'architecture, le Conseil national de l'Ordre des architectes a organisé à la Tourette les 9, 10 et 11 octobre dernier le séminaire *Communiquer l'architecture* dont vous trouverez les actes joints en tiré à part.

Après le *Guide des Maisons de l'architecture* publié en 2002, et avant la mise en ligne d'un site internet, cet événement a permis d'approfondir une réflexion commune et essentielle pour ces associations. Les vingt-quatre Maisons de l'architecture, auxquelles s'ajouteront bientôt de nouvelles structures, constituent un réseau actif de diffusion de la culture architecturale dans notre pays. Relais démocratiques autant que culturels, ces associations font connaître les enjeux de l'architecture au grand public.

L'idée du séminaire *Communiquer l'architecture*, initiée au cours d'une réunion plénière du réseau des Maisons de l'architecture à Lyon en 2002, était de faire partager par l'ensemble les bases d'une réflexion commune sur le thème de la communication d'architecture et de croiser les expériences de personnalités venant d'horizons très divers, français et européens, qu'ils soient cinéaste, publicitaires, journalistes, élus politiques, responsables d'institutions culturelles et d'écoles d'architecture, directeurs marketing - avec pour point commun d'être tous des partenaires actifs de la médiation architecturale.

Le fil conducteur

L'architecture est le seul art social qui s'impose à tous, qui imprègne le quotidien de sa banalité ou de son exception. Mais force est de constater que le public s'y intéresse peu. Pourtant chaque jour des décisions se prennent, des projets transforment notre environnement non sans provoquer de multiples réactions et de multiples débats.

Notre société organisée de façon de plus en plus démocratique impose aux architectes d'apprendre à communiquer leurs projets, à faire comprendre leur démarche de conception et à en expliciter les enjeux.

Il existe en effet de nombreuses voies pour communiquer l'architecture.

Les récents sondages sur la perception d'architecture par les Français avaient déjà guidé le Conseil national de l'Ordre des architectes puis la Direction de l'architecture et du patrimoine dans le choix des récentes campagnes de communication. Les débats du séminaire ont apporté des éclairages divers à cette vaste problématique.

Ce fut l'occasion pour les nombreux participants de nourrir un échange critique et constructif et de s'enrichir des réflexions et du savoir-faire des autres, d'évaluer les retombées des semaines de l'architecture, des films d'architecture et de l'image, de la publicité, des prix régionaux, des expositions, des voyages et de multiples autres actions.

Les projets

Outre l'occasion de développer des échanges privilégiés et coopératifs au sein du réseau des Maisons de l'architecture, le séminaire a permis de confronter les multiples expériences menées par l'ensemble des participants et de mesurer tout l'intérêt d'être au contact et en phase avec leurs autres partenaires.

La voie est désormais ouverte pour travailler dans la transversalité avec les organismes institutionnels associatifs ou privés, tant à l'échelle française qu'européenne.

D'ores et déjà les contacts avec la Direction de l'architecture et avec l'Institut Français d'architecture débouchent sur de nombreux projets com-

muns et le réseau fait désormais partie intégrante du maillage des lieux de diffusion de la culture architecturale en France.

Rendez-vous a d'ailleurs été fixé les 15, 16 et 17 octobre 2004 pour la première Fête européenne de l'architecture organisée dans le cadre du programme GAUDI et le réseau des Maisons de l'architecture présentera à l'IFA dans les semaines à venir ses propositions d'actions.

www.gaudi-programme.net www.euroarchfest.com

Lionel DUNET

Conseiller national, animateur du réseau des Maisons de l'architecture

Le site internet des Maisons de l'architecture sera opérationnel au printemps 2004. Accessible depuis le site de l'Ordre www.architectes.org, il sera à la fois un site d'information et de communication auprès du grand public, et un outil de partage d'informations professionnelles entre les membres du réseau des Maisons de l'architecture.

Bibliothèque multimédia, Limoges, 1998, Pierre Riboulet arch. © Luc Boegly-Archipress

